



Cahier spécial des charges ENABEL du
19/08/2025

Marché de travaux pour la construction des dalots, traitements des digues et certaines rampes dans le territoire de Gemena et Budjala dans la province du Sud-Ubangi.

**Procédure Négociée Directe Avec Publicité Préalable
PNDAP**

Code Navision : **COD22004**

N° Réf Externe : **COD22004-10201**

Table des matières

1 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET CONTRACTUELLES	4
1.1 GÉNÉRALITÉS	4
1.1.1 Dérogations à l'AR du 14.01.2013	4
1.1.2 Le pouvoir adjudicateur	4
1.1.3 Cadre institutionnel d'Enabel	4
1.1.4 Règles régissant le marché	5
1.1.5 Définitions	5
1.2 CONFIDENTIALITÉ	7
1.2.1 Traitement des données à caractère personnel	7
1.2.2 Confidentialité	7
1.2.3 Obligations déontologiques	7
1.2.4 Droit applicable et tribunaux compétents	8
1.3 OBJET ET PORTÉE DU MARCHÉ	9
1.3.1 Nature du marché	9
1.3.2 Objet du marché ♣	9
1.3.3 <<Lots ♣	9
1.3.4 << Postes ♣	9
1.3.5 Durée du marché	9
1.3.6 Variantes ♣	9
1.3.7 <<Options	10
1.3.8 <<Quantités	10
1.4 PROCÉDURE	11
1.4.1 Mode de passation	11
1.4.2 Publication	11
1.4.3 Informations	11
1.4.4 Offre	11
1.4.5 Droit d'introduction et ouverture des offres	13
1.4.6 Sélection des soumissionnaires	14
1.4.7 Attribution du marché	16
1.4.8 Conclusion du contrat	16
1.5 CONDITIONS CONTRACTUELLES ET ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES	17
1.5.1 Définitions (art. 2)	17
1.5.2 Utilisation des moyens électroniques (art. 10)	17
1.5.3 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)	17
1.5.4 Sous-traitants (art. 12 à 15)	18
1.6 CONFIDENTIALITÉ (ART. 18)	18
1.7 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES	19
1.7.1 Droits intellectuels (art. 19 à 23)	20
1.7.2 Assurances (art. 24)	20
1.7.3 Cautionnement (art. 25 à 33)	21
1.7.4 Conformité de l'exécution (art. 34)	22
1.7.5 Plans, documents et objets établis par le pouvoir adjudicateur (art. 35)	22
1.7.6 Plans de détail et d'exécution établis par l'adjudicataire (art. 36)	22
1.7.7 Modifications du marché (art. 37 à 38/19 et 80)	24
1.7.8 Contrôle et surveillance du marché	26
1.7.9 Délai d'exécution (art 76)	27
1.7.10 Mise à disposition de terrains (art 77)	27
1.7.11 Conditions relatives au personnel (art. 78)	28
1.7.12 Organisation du chantier (art 79)	28
1.7.13 Moyens de contrôle (art. 82)	28
1.7.14 Journal des travaux (art. 83)	29
1.7.15 Responsabilité de l'entrepreneur (art. 84)	29
1.7.16 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels	29
1.7.17 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 85-88)	29
1.7.18 Réceptions, garantie et fin du marché (art. 64-65 et 91-92)	32

1.7.19 Prix du marché en cas de retard d'exécution (art 94).....	33
1.7.20 Facturation et paiement des travaux (art. 66 e.s. et 95).....	34
1.7.21 Litiges (art. 73)	34
2 TERMES DE RÉFÉRENCES.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3 FORMULAIRES.....	55
3.1 INSTRUCTIONS POUR L'ÉTABLISSEMENT DE L'OFFRE.....	55
3.2 FICHE D'IDENTIFICATION.....	56
3.2.1 Personne physique	56
3.2.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique.....	57
3.2.3 Entité de droit public	58
3.2.4 Sous-traitants	58
3.3 FORMULAIRE D'OFFRE - PRIX.....	59
3.4 DÉCLARATION SUR L'HONNEUR – MOTIFS D'EXCLUSION	60
3.5 DOSSIER DE SÉLECTION – CAPACITÉ ÉCONOMIQUE.....	87
3.6 DOSSIER DE SÉLECTION – APTITUDE TECHNIQUE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3.7 DOCUMENTS À REMETTRE – LISTE EXHAUSTIVE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3.8 ANNEXES.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3.8.1 Annexe 1 – Art. 4 de l'Arrêté royal du 26 septembre 1991 fixant certaines mesures d'application de la loi du 20 mars 1991 organisant l'agrément d'entrepreneurs de travaux Erreur ! Signet non défini.	
3.8.2 << Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles) Erreur ! Signet non défini.	

1 Dispositions administratives et contractuelles

1.1 Généralités

1.1.1 Dérogations à l'AR du 14.01.2013

Le chapitre Conditions contractuelles et administratives particulières du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution (RGE).

1.1.2 Le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par AGNANDJI Gbeyigbena Thierry, Contract support Manager Enabel RDC.

1.1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- La loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement¹ ;
- La Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public² ;
- La loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- Sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de développement durable des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- Sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003³, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail⁴ consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98),

¹ M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

² M.B. du 1er juillet 1999.

³ M.B. du 18 novembre 2008.

⁴ <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm>.

l’interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l’interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l’âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l’interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;

- Sur le plan du respect de l’environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- Le premier contrat de gestion entre Enabel et l’Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l’exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l’Etat belge.
- Le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l’exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

1.1.4 Règles régissant le marché

Sont e.a. d’application au présent marché public :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics⁵ ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l’information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services⁶
- L’A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁵ ;
- L’A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics⁵ ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics⁵.
- La Politique de Enabel concernant l’exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- La législation locale applicable relative à l’harcèlement sexuel au travail’ ou similaire ;
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l’égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

1.1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

- Le soumissionnaire : la personne physique (m/f) ou morale qui introduit une offre ;

⁵ Une version coordonnée de ce document peut être consultée sur www.publicprocurement.be.

⁶ M.B. du 21 juin 2013.

- L'adjudicataire / l'entrepreneur : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;
Le pouvoir adjudicateur : Enabel, représentée par AGNANDJI, Gbeyigbena Thierry, Contract support Manager Enabel RD Congo ;
- L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ; Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;
- Documents du marché : Avis de marché et cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;
- Spécifications techniques : une spécification figurant dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, telles que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale, la conception pour tous les usages, y compris l'accès aux personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, de la propriété d'emploi, de l'utilisation du produit, sa sécurité ou ses dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne la dénomination de vente, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;
- Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;
- Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;
- Métré récapitulatif : dans un marché de travaux, le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;
- Les règles générales d'exécution RGE : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;
- La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;
- Le litige : l'action en justice.
- Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.
- Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ;

- Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement ;
- Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.
- Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.2 Confidentialité

1.2.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.2.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.2.3 Obligations déontologiques

1.7.1. Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

1.7.2. Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

1.7.3. Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

1.7.4. Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

1.7.5. De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

1.7.6. L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.7.7. Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

1.2.4 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

1.3 Objet et portée du marché

1.3.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de travaux.

1.3.2 Objet du marché

Ce marché de travaux consiste aux traitements de certains points chauds, essentiellement des dalots, digues et quelques rampes, sur quelques routes de désertes agricole dans le territoire de Gemena et Budjala dans la province de Sud Ubangi conformément aux conditions du CSC.

1.3.3 Lots

Le marché est divisé en neuf (9) lots repartis en deux (2) catégories. Les lots suivants formant chacun un tout indivisible. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un, plusieurs ou tous les neuf (9) lots. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

La description de chaque lot est reprise dans <la partie 2> du présent CSC.

Les lots sont les suivants :

1. Territoire de Gemena

Lot 1 : Axe BONGBADASUA-BODIKINA

Lot 2 : Axe BOBISI-BOBINDO

Lot 3 : Axe BOBITO-NZUKA

Lot 4 : Axe BOKUDA-BIF BOMBAKABO + BOMBAKABO-BOGANGANE

Lot 5 : Axe BOYELE-BIF BONDORO.

2. Territoire de Budjala

Lot 6 : Axe TALIBA-NZEKA-BOLINGO(BALAW)-BUDJALA

Lot 7 : Axe MONGONGO 2-YAKAMBA-LIKAW-BANGABOLA

Lot 8 : Axe NZUKA-BALAW

Lot 9 : Axe LIKAW-NGBONDO-BOSOKWELE-BONTBATI PORT

Le soumissionnaire indique dans ses offres pour plusieurs lots **son ordre de préférence** pour l'attribution de ces lots.

Le pouvoir adjudicateur **limite le nombre de lots** qui peuvent être attribués à un seul soumissionnaire à deux (2) lots.

1.3.4 Postes

Chaque lot de ce marché est composé des postes repris dans le DQE (voir également Partie 3).

Ces postes, par lot, seront groupés et forment un seul un seul lot. Il n'est pas possible de soumissionner pour un ou plusieurs postes et le soumissionnaire est tenu de remettre prix pour tous les postes d'un même lot.

1.3.5 Durée du marché⁷

Le marché débute à la notification de l'attribution jusqu'à la réception définitive pour une durée de 17 mois sans possibilité de reconduction.

1.3.6 Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

⁷ Ne pas confondre durée du marché et délai d'exécution.

1.3.7 Options

Les options ne sont pas admises pour ce marché.

1.3.8 Quantités

Les quantités présumées sont mentionnées dans le devis quantitatif et estimatif.

1.4 Procédure

1.4.1 Mode de passation

Le présent marché est attribué, en application de l'article 41 la loi du 17 juin 2016, via une la procédure négociée directe avec publication préalable.

1.4.2 Publication

1.4.2.1 Publication officielle

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle au Bulletin des Adjudications.

1.4.2.2 Publication complémentaire

Le présent CSC est publié sur le site Web Enabel (www.enabel.be).

1.4.3 Informations

L'attribution de ce marché est coordonnée par la Cellule Marchés Publics (procurement.cod@enabel.be). Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusque 15 jours avant la date limite de dépôt des offres⁸, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à l'adresse : procurement.cod@enabel.be et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible à partir du .../.../2025 sur le site Enabel et BDA.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante :

- www.enabel.be (suivre l'onglet : « travaillez pour nous »)

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant l'avis de marché ou le CSC qui sont publiées au Bulletin des Adjudications ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire de marchés publics mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Conformément à l'article 81 de l'A.R. du 18 avril 2017, le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

1.4.4 Offre

1.4.4.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entièvre responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

⁸ Attention : le pouvoir adjudicataire doit répondre au plus tard 6 jours avant la date limite de dépôt des offres, sinon le délai de réception des offres doit obligatoirement être prolongé (art. 59 §3 de la Loi)

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

1.4.4.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

1.4.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché mixte, ce qui signifie que les prix sont fixés selon plusieurs des modes décrits ci-dessous :

- Marché à prix global : le marché dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations du marché ou de chacun des postes ;
- Marché à bordereau de prix : le marché dans lequel les prix unitaires des différents postes sont forfaitaires et les quantités, pour autant que des quantités soient déterminées pour les postes, sont présumées ou exprimées dans une fourchette. Les postes sont portés en compte sur la base des quantités effectivement commandées et mises en œuvre.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

1.4.4.4 Eléments inclus dans le prix

Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les travaux, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont inclus dans les prix tant unitaires que globaux des marchés de travaux, tous les frais, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché, notamment :

1° le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

2° tous les travaux et fournitures tels que étançonnages, blindages et épuisements, nécessaires pour empêcher les éboulements de terre et autres dégradations et pour y remédier le cas échéant ;

3° la parfaite conservation, le déplacement et la remise en place éventuels des câbles et canalisations qui pourraient être rencontrés dans les fouilles, terrassements ou dragages, pour autant que ces prestations ne soient pas légalement à la charge des propriétaires de ces câbles et canalisations ;

4° l'enlèvement, dans les limites des fouilles, terrassements ou dragages éventuellement nécessaires à l'exécution de l'ouvrage :

a) de terres, vases et graviers, pierres, moellons, enrochements de toute nature, débris de maçonnerie, gazons, plantations, buissons, souches, racines, taillis, décombres et déchets ;

b) de tout élément rocheux quel que soit son volume lorsque les documents du marché mentionnent que les terrassements, fouilles et dragages sont exécutés en terrain réputé rocheux, et à défaut de cette mention, de tout élément rocheux, de tout massif de maçonnerie ou de béton dont le volume d'un seul tenant n'excède pas un demi-mètre cube ;

5° le transport et l'évacuation des produits de déblai, soit en dehors du domaine du pouvoir adjudicateur, soit aux lieux de remploi dans l'étendue des chantiers, soit aux lieux de dépôt prévus, suivant les prescriptions des documents du marché ;

6° tous frais généraux, frais accessoires et frais d'entretien pendant l'exécution et le délai de garantie.

7° les droits de douane et d'accise ;

Sont également inclus dans le prix du marché tous les travaux qui, par leur nature, dépendent de ou sont liés à ceux qui sont décrits dans les documents du marché.

1.4.5 Droit d'introduction et ouverture des offres

1.4.5.1 Droit et mode d'introduction des offres

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Envoyé exclusivement par e-mail à l'adresse : procurement.cod@enabel.be sous format PDF, dans un seul document au plus tard **le 15/09/2025 à 15h00** heure de Kinshasa-RD Congo. Le soumissionnaire joindra à son offre le fichier Excel des prix rempli sous format Excel en dehors de la version PDF signée contenue dans l'offre.

Attention : le recours à des sites tels que WeTransfer n'est pas autorisé pour des questions de maintien de la confidentialité et intégrité de l'offre

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées. (Article 83 de l'AR Passation).

1.4.5.2 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par téléfax, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Lorsque l'offre est introduite via e-tendering, la modification ou le retrait de l'offre se fait conformément à l'article 43, §2 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1er.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

1.4.5.3 Ouverture des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur au plus tard le **15/09/2025** à 15 heures de Kinshasa. L'ouverture des offres se fera à huis-clos.

1.4.6 Sélection des soumissionnaires

1.4.6.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

1.4.6.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés dans le « Dossier de sélection » qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

1. Capacité financière et économique :

- Pour le lot auquel il soumissionne, le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours de 3 derniers exercices 2022, 2023 et 2024, un chiffre d'affaires moyen d'au **moins 1.5 fois le montant de son offre**.

Il joindra à son offre une déclaration certifiée relative aux chiffres d'affaires totales réalisées pendant les trois derniers exercices, ou bien le compte annuel certifié par un expert-comptable ou un cabinet comptable agréé pour les années précitées.

Si un candidat postule pour plusieurs lots, les chiffres d'affaires moyens requis pour chaque lot doivent être cumulés

2. Capacité professionnelle :

- Tout soumissionnaire qui postule pour le marché doit disposer d'un agrément au minimum A ou B ou C ou D en qualité d'entreprise de travaux publics et la copie de cet agrément est obligatoirement requise dans le dossier.

3. Capacités techniques :

Références de prestation similaires

Pour le lot auquel il soumissionne, le soumissionnaire joindra à son offre les PV de réception définitive ou les attestations de bonne fin d'exécution et contrats d'au moins 2 travaux de construction des dalots ou ponts, exécutées au cours années 2020 à 2024, chacun d'un montant s'élevant au minimum à : 60 000 € Hors TVA.

Un seul marché peut compter comme une expérience pour plusieurs lots s'il présente une similitude en objet et en volume financier pour les lots proposés.

1.4.6.3 Aperçu de la procédure

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle. Les offres irrégulières seront rejetées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées. Maximum trois (3) soumissionnaires pourront être repris dans la shortlist.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Après la clôture des négociations, les BAFO seront confrontées aux critères d'exclusion, aux critères de sélection ainsi qu'aux critères d'attribution. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-après) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

Les BAFO des soumissionnaires avec lesquels des négociations ont été menées seront examinées du point de vue de leur régularité. Les BAFO irrégulières seront exclues.

Seules les BAFO régulières seront prises en considération pour être confrontées aux critères d'attribution.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de revoir la procédure énoncée ci-dessus dans le respect du principe d'égalité de traitement et de transparence.

1.4.6.4 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira la BAFO régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

A. Qualifications et expérience du personnel clé : 30 points

- Les CV signé à jour à la date d'envoi + copie des diplômes + attestation des services rendus cités dans le CV ou coordonnées (adresse mail et N° de téléphone) de personne de contact pour le personnel clé aligné sur le chantier qui doivent impérativement répondre aux conditions suivantes :

Personnel clé	Qualifications	Expérience spécifique requise
Chef de chantier	Minimum Bac+3 en BTP (Ingénieur BTP). (Joindre les diplômes) (10 points)	Au moins 3 ans d'expérience dans les travaux d'infrastructure avec au moins 2 chantiers de dalots ou de ponts à son actif. (Joindre le CV + attestation des services rendus ou coordonnées de personne de contact) (5 points)
Contremaitre	Technicien supérieur : formation professionnelle contremaître type INPP ou bac technique humanité D6 en construction ou équivalent. (Joindre diplôme ou certificat) (5 points)	Au moins 2 ans d'expérience dans les travaux d'infrastructure avec au moins 2 chantiers de dalots ou de ponts à son actif. (Joindre le CV + attestation des services rendus ou coordonnées de personne de contact) (3 points)

Ferrailleur	A2 construction (Joindre le diplôme ou certificat de formation) (5 points)	Au moins 2 ans d'expérience comme chef d'équipe ferrailleur comparables à celui faisant l'objet de ce marché. (Joindre le CV + attestation des services rendus ou coordonnées de personne de contact) (2 points)
-------------	---	---

B. Prix : 70 points

La cote pour l'offre Z est calculée comme suit :

$$\text{point de l'offre Z} = \left(\frac{\text{prix de l'offre la plus basse}}{\text{prix de l'offre de Z}} \right) \times 70$$

Le marché sera donc attribué au prestataire dont l'offre est régulière économiquement la plus avantageuse après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur correspond à la réalité.

1.4.6.5 Cotation finale

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur corresponde à la réalité.

1.4.7 Attribution du marché

Les lots du marché seront attribués aux soumissionnaires qui ont remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la Loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de n'attribuer que certain(s) lot(s).

1.4.8 Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- La BAFO approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

1.5 Conditions contractuelles et administratives particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux ‘Règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics’ de l’AR du 14 janvier 2013, ci-après ‘RGE’ ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l’absence d’indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d’application.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l’article 26 des Règles Générales d’Exécution (RGE).

1.5.1 Définitions (art. 2)

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

- Acompte : paiement d’une partie du marché après service fait et accepté ;
- Avance : paiement d’une partie du marché avant service fait et accepté ;
- Avenant : convention établie entre les parties liées par le marché en cours d’exécution du marché et ayant pour objet une modification des documents qui y sont applicables ;
- Cautionnement : garantie financière donnée par l’adjudicataire de ses obligations jusqu’à complète et bonne exécution du marché ;
- Fonctionnaire dirigeant : le fonctionnaire, ou toute autre personne, chargé de la direction et du contrôle de l’exécution du marché ;
- Réception : constatation par le pouvoir adjudicateur de la conformité aux règles de l’art ainsi qu’aux conditions du marché de tout ou partie des travaux, fournitures ou services exécutés par l’adjudicataire.

1.5.2 Utilisation des moyens électroniques (art. 10)

L’utilisation des moyens électroniques pour les échanges durant l’exécution du marché est permise sauf quand indiqué différemment dans le présent CSC.

Dans ces derniers cas, les notifications du pouvoir adjudicateur sont adressées au domicile ou au siège social mentionné dans l’offre.

1.5.3 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

La direction et le contrôle de l’exécution du marché sont confiés à Monsieur Charles MOLISHO, Expert Infrastructure, courriel : charles.molisho@enabel.be.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l’interlocuteur principal de l’entrepreneur. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l’exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l’exécution du marché, y compris la délivrance d’ordres de service, l’établissement de procès-verbaux et d’états des lieux, l’approbation des services, des états d’avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d’avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n’est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d’exécution, ...) du contrat, même si l’impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n’a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

1.5.4 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

L'entrepreneur s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

Le contractant ne peut pas sous-traiter, sous-louer, déléguer ou transférer autrement la totalité ou plus de 30 pour cent (de la valeur) des travaux.

Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

1.6 Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenant, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenant directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations

confidentielles) ;

- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

1.7 Protection des données personnelles

4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

OPTION 1 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR UN SOUS-TRAITANT

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traités sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous-traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe [X]. La complétion et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l'offre

OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

1.7.1 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

En cas de « Design&Built » : Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans préjudice de l'alinéa 1er et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

Lorsque le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les documents du marché.

Le pouvoir adjudicateur énumère dans les documents du marché les modes d'exploitation pour lesquels il entend obtenir une licence.

1.7.2 Assurances (art. 24)

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

L'adjudicataire contracte également toute autre assurance imposée par les documents du marché.

§ 2. Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

À tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

1.7.3 Cautionnement (art. 25 à 33)

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du lot du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant :

https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf (PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail info.cdcck@minfin.fed.be

2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances

3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire

4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire

5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception :

1° en cas de réception provisoire : tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement

2° en cas de réception définitive : tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n'est pas prévue, de demande de libération de la totalité de celui-ci.

1.7.4 Conformité de l'exécution (art. 34)

Les travaux doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

1.7.5 Plans, documents et objets établis par le pouvoir adjudicateur (art. 35)

S'il le demande, l'adjudicataire reçoit gratuitement et dans la mesure du possible de manière électronique :

Une collection complète de copies des plans qui ont servi de base à l'attribution du marché. Le pouvoir adjudicateur est responsable de la conformité de ces copies aux plans originaux.

L'adjudicataire conserve et tient à la disposition du pouvoir adjudicateur tous les documents et la correspondance se rapportant à l'attribution et à l'exécution du marché jusqu'à la réception définitive.

1.7.6 Plans de détail et d'exécution établis par l'adjudicataire (art. 36)

L'adjudicataire établit à ses frais tous les plans de détail et d'exécution qui lui sont nécessaires pour mener le marché à bonne fin.

Les documents du marché indiquent les plans qui sont à approuver par l'adjudicateur, lequel dispose d'un délai de trente jours pour l'approbation ou le refus des plans à compter de la date à laquelle ceux-ci lui sont présentés.

Les documents éventuellement corrigés sont représentés à l'adjudicateur qui dispose d'un délai de quinze jours pour leur approbation, pour autant que les corrections demandées ne résultent pas d'exigences nouvelles de sa part.

1.7.6.1 Planning de chantier

La façon d'introduire le planning est à convenir avec le fonctionnaire dirigeant.

Le premier planning est à introduire dans les 15 jours calendrier qui suivent la notification de l'approbation de l'offre et une mise à jour mensuelle est obligatoire en cours de chantier.

Ce projet de planning de chantier renseigne, outre les délais nécessaires aux travaux proprement dits "in situ", la durée des diverses prestations préalables telles que notamment l'établissement des documents prescrits dans les clauses techniques, plans d'exécution et de détails, notes de calculs, sélection des matériels et matériaux, y compris l'approbation des documents correspondants, les approvisionnements, le travail en atelier ou en usine, les essais préalables et de conformité, etc.

Après étude, remarques et approbation de l'adjudicateur, le planning devient contractuel.

1.7.6.2 Planning directeur

L'entrepreneur s'oblige à fournir un planning directeur à l'approbation de l'adjudicateur et à ses conseils, dans les 15 jours calendrier qui suivent la notification de la conclusion du marché.

Ce planning devra anticiper suffisamment les situations pour permettre à l'adjudicateur de prendre les décisions ou donner les réponses ou fournir les documents qui lui incombent.

Le planning directeur sera mis à jour au minimum mensuellement et devra rester cohérent avec le planning de chantier. Il sera coordonné avec le planning de chantier et sera établi sur le même document.

L'adjudicataire assure seul la gestion du planning de toutes les activités nécessaires à la réalisation du présent marché.

En particulier, il prévoira :

- la fixation des dates pour la fourniture de plans d'exécution qui lui sont nécessaires,
- la passation des commandes à ses fournisseurs et sous-traitants,
- la présentation en temps utile d'échantillons et de fiches techniques de produits soumis à réception technique préalable,
- la prise de mesure des ouvrages et le délai de fabrication en atelier.
- l'indication des dates au plus tard concernant les décisions à prendre par le pouvoir adjudicateur ;
- l'indication des dates ultimes pour la conclusion d'ordres modificatifs en cours d'élaboration,
- l'indication des dates ultimes pour l'achèvement de travaux exécutés par d'autres entreprises,
- les relevés, en temps utiles, de dimensions d'ouvrages,
- etc.

1.7.6.3 Documents d'exécution

Ces plans tiennent compte du cahier spécial des charges et des prescriptions techniques, des esquisses d'intention de l'auteur de projet et des plans généraux d'architecture, de stabilité et de techniques spéciales annexées au présent cahier spécial des charges.

Tous les plans d'exécution et de détails sont à soumettre à l'approbation de l'adjudicateur accompagnés des notes de calculs, agréments et fiches techniques et notamment ceux relatifs aux travaux et équipements ci-après dont la liste n'est pas limitative :

- Rempiètements sur base des travaux
- Stabilité : plans dalles, colonnes, escaliers, poutrelles et éléments préfabriqués éventuels
- Étanchéités
- Finitions des locaux (murs, sol et plafond)
- Égouttage intérieur et extérieur
- Bordereau des pierres
- Recouvrement de toit, charpenterie pour toiture
- Façades
- Cloisons

- Faux-plafonds
- Mobilier sur base des documents d'adjudication
- Plan pour disposition de luminaires
- Plan de menuiseries métalliques (garde-corps, main-courante, passerelles, auvent)
- Menuiseries extérieures bordereau des menuiseries intérieures, plans des techniques spéciales

Le fonctionnaire dirigeant pourra refuser des fiches techniques, partielles, incomplètes ou trop commerciales n'apportant pas les renseignements techniques nécessaires à l'examen et à l'approbation

Pour la quincaillerie, le chauffage, l'électricité, la robinetterie ou toute pièce similaire, des échantillons seront présentés à l'agrément du Fonctionnaire dirigeant, à l'avis de l'auteur de projet et le modèle agréé restera sur le chantier jusqu'au moment du placement de la dernière pièce du genre.

A la demande du Pouvoir adjudicateur, l'entrepreneur fournira également, en cours d'exécution, les documents ci-après :

- Des échantillons de matériaux proposés correspondant aux fiches techniques.
- Les cartes des teintes pour déterminer les choix,
- Les rapports d'essais, notices techniques, agréments techniques, fiches techniques, etc.
- Des produits ou matériel utilisés dans le cadre du présent marché.

Etablissement des Plans "As Built" :

En cours d'exécution, les plans sont corrigés et mis à jour par l'entrepreneur dans les moindres détails de manière à reproduire avec exactitude les ouvrages et installations ainsi que leurs particularités tels qu'ils ont été réellement exécutés.

Après l'achèvement des travaux, et en vue de la Réception Provisoire des ouvrages, l'entrepreneur est tenu de remettre les plans et schémas complets des ouvrages et installations tels qu'ils auront été réalisés.

Après l'achèvement des travaux et pour la Réception Provisoire, l'entrepreneur est tenu de remettre dossiers techniques comprenant :

- Les spécifications techniques avec marques, types, provenance du matériel installé,
- Les notices d'utilisation, comportant un manuel explicatif du fonctionnement de tous les équipements,
- Les notices d'entretien contenant l'ensemble des prescriptions nécessaires à l'entretien et à la maintenance des équipements (contrôles et travaux d'entretien périodique, liste et codification des pièces de rechange...),
- Les rapports d'essais, réglages et mises au point.

1.7.7 Modifications du marché (art. 37 à 38/19 et 80)

Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures déjà exécutées déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- La suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;
- La suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- La suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

Il est rappelé que conformément à l'article 80 de l'AR du 14/01/2013, l'entrepreneur est tenu de poursuivre les travaux sans interruption, nonobstant les contestations auxquelles peut donner lieu la détermination de prix nouveaux.

Tout ordre modifiant le marché, en cours d'exécution du contrat, est donné par écrit. Toutefois, les modifications de portée mineure peuvent ne faire l'objet que d'inscriptions au journal des travaux.

Les ordres ou les inscriptions indiquent les changements à apporter aux clauses initiales du marché ainsi qu'aux plans.

Fixation des prix unitaires ou globaux – Calcul du prix

Les prix unitaires ou globaux des travaux modifiés, que l'entrepreneur est tenu d'exécuter, sont déterminés dans l'ordre de priorité suivant :

1. Selon les prix unitaires ou globaux de l'offre approuvée ;
2. A défaut, selon des prix unitaires ou globaux déduits de l'offre approuvée ;
3. A défaut, selon des prix unitaires ou globaux d'un autre marché d'Enabel ;
4. A défaut, selon des prix unitaires ou globaux à convenir pour l'occasion.

Dans ce dernier cas, L'entrepreneur doit justifier le nouveau prix unitaire en le détaillant en fournitures, homme-heures, heures de matériel et frais généraux et bénéfices.

Fixation des prix unitaires ou globaux – Procédure à respecter

L'entrepreneur introduit sa proposition pour la réalisation des prestations complémentaires ou ses nouveaux prix au plus tard dans les 10 jours calendrier de la demande du fonctionnaire dirigeant

(à moins que ce dernier ne spécifie un délai plus court) et, avant l'exécution des travaux considérés. Cette proposition est introduite sur base d'une fiche type qui lui sera fournie par le fonctionnaire dirigeant et sera accompagnée de toutes les annexes et justifications nécessaires.

Cette fiche de prix convenus est établie sur base du modèle établi par Enabel. L'entrepreneur y joint au minimum les annexes et documents suivants :

- L'ordre modificatif donné par le pouvoir adjudicateur et plus généralement la justification de la modification des travaux,
- Le calcul des nouveaux prix unitaires ou globaux
- Les quantités à mettre en œuvre pour les postes existants et les nouveaux postes,
- Le cas échéant, les offres des sous-traitants ou fournisseurs consultés,
- Les autres documents qu'il estime pertinent.

Après exécution de la prestation, et au plus tard, lors de l'établissement du décompte final, l'entrepreneur transmet au fonctionnaire dirigeant les factures que lui ont adressées les sous-traitants et fournisseurs. Il atteste sur ces factures qu'il n'a reçu pour celles-ci aucune note de crédit ou compensation du fournisseur ou du sous-traitant.

Lorsque l'entrepreneur reste en défaut de fournir une proposition acceptable de nouveaux prix ou si le pouvoir adjudicateur estime que la proposition fournie est inacceptable, le pouvoir adjudicateur fixe d'office le nouveau prix unitaire ou global, tous les droits de l'entrepreneur restant saufs.

Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

1.7.8 Contrôle et surveillance du marché

Etendue du contrôle et de la surveillance (art. 39)

Le pouvoir adjudicateur peut faire surveiller ou contrôler partout la préparation ou la réalisation des prestations par tous moyens appropriés.

L'adjudicataire est tenu de donner aux délégués du pouvoir adjudicateur tous les renseignements nécessaires et toutes les facilités pour remplir leur mission.

L'adjudicataire ne peut se prévaloir du fait qu'une surveillance ou un contrôle a été exercé par le pouvoir adjudicateur pour prétendre être dégagé de sa responsabilité lorsque les prestations sont refusées ultérieurement pour défauts quelconques.

Modes de réception technique (art. 41)

En matière de réception technique, il y a lieu de distinguer :

- 1° la réception technique préalable au sens de l'article 42 ;
- 2° la réception technique a posteriori au sens de l'article 43 ;

Le pouvoir adjudicateur peut renoncer à tout ou partie des réceptions techniques lorsque l'adjudicataire prouve que les produits ont été contrôlés par un organisme indépendant lors de leur production, conformément aux spécifications des documents du marché. Est à cet égard assimilée à la procédure nationale d'attestation de conformité toute autre procédure de certification instaurée dans un Etat membre de l'Union européenne et jugée équivalente.

Réception technique préalable (art. 42)

En règle générale, les produits ne peuvent être mis en œuvre s'ils n'ont été, au préalable, réceptionnés par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué.

Tout le matériel proposé fait l'objet d'une approbation du pouvoir adjudicateur. Cette approbation est obtenue sur base de fiches techniques préalables qui sont élaborées par l'entrepreneur et transmises au fonctionnaire dirigeant.

Les fiches techniques présentent globalement le matériel et donnent les spécifications et les sélections retenues dans le cadre du projet.

Le pouvoir adjudicateur refuse de recevoir des fiches techniques, partielles, incomplètes n'apportant pas les renseignements techniques nécessaires à l'examen et à l'approbation.

Dès que les remarques sont en possession de l'entrepreneur celui-ci en tient compte et complète la fiche technique dans le but de la faire approuver.

La réception technique peut être opérée à différents stades de la production.

Les produits qui, à un stade déterminé, ne satisfont pas aux vérifications imposées, sont déclarés ne pas se trouver en état de réception technique.

L'adjudicataire est responsable de la garde et de la conservation de ces divers produits eu égard aux risques encourus par son entreprise et ce, jusqu'à la réception provisoire des travaux.

Sauf pour les produits agréés, les coûts liés à la réception technique préalable sont à charge de l'entrepreneur.

En tous cas, ces coûts englobent :

- les frais liés aux prestations des réceptionnaires ; ceux-ci englobent les indemnités de déplacement et de séjour des réceptionnaires.
- les frais liés au prélèvement d'échantillons, à l'emballage et au transport des échantillons, quel que soit l'endroit où a lieu le contrôle,
- les frais liés aux essais (préparatifs, fabrication des pièces d'épreuve, coût des essais à proprement parler (à cet effet, les circulaires relatives à la fixation des tarifs des essais sont d'application)).
- les frais liés au remplacement des produits présentant des défauts ou avaries.

Réception technique à posteriori (art. 43)

Une réception technique a posteriori sera impérativement organisée pour les travaux ou parties d'équipement qui seraient cachés après l'achèvement des travaux.

1.7.9 Délai d'exécution (art 76)

L'entrepreneur doit terminer les travaux dans un délai **de 5 mois calendrier** à compter de la date fixée dans l'ordre de service écrit de commencement des travaux.

Les délais susmentionnés sont impératifs et de rigueur.

Le prestataire doit joindre le chronogramme des activités en se basant sur le délai ci-dessus.

1.7.10 Mise à disposition de terrains (art 77)

L'entrepreneur s'assure à ses frais, de la disposition de tous les terrains qui lui sont nécessaires pour l'installation de ses chantiers, les approvisionnements, la préparation et la manutention des matériaux de même que ceux nécessaires à la mise en dépôt de terres arables, des terres provenant des déblais reconnus impropre à leur réutilisation en remblai, des produits de démolition, des déchets généralement quelconques et des terres en excès.

Il est responsable, vis-à-vis des riverains, de tout dégât occasionné aux propriétés privées lors de l'exécution des travaux ou de la mise en dépôt des matériaux.

Les palissades ne peuvent être utilisées comme support de publicité.

Aucune publicité n'est admise sur l'emprise des chantiers, hormis les panneaux "Info-Chantier".

1.7.11 Conditions relatives au personnel (art. 78)

Toutes les dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles relatives aux conditions générales de travail, à la sécurité et à l'hygiène sont applicables à tout le personnel du chantier.

L'entrepreneur, toute personne agissant en qualité de sous-traitant à quelque stade que ce soit et toute personne mettant du personnel à disposition, sont tenus de payer à leur personnel respectif les salaires, suppléments de salaires et indemnités aux taux fixés, soit par la loi, soit par des conventions collectives conclues par des conventions d'entreprises.

En permanence, l'entrepreneur tient à la disposition de l'adjudicateur, à un endroit du chantier que celui-ci désigne, la liste mise à jour quotidiennement de tout le personnel qu'il occupe sur le chantier.

Cette liste contient au moins les renseignements individuels suivants :

Le nom ; le prénom ; l'occupation réelle par journée effectuée sur le chantier ; la date de naissance ; le métier ; la qualification ;

La personne de contact désignée par l'entrepreneur dans le cadre de l'exécution du présent contrat avec le pouvoir adjudicateur devra maîtriser la langue française.

1.7.12 Organisation du chantier (art 79)

L'entrepreneur se conforme aux dispositions légales et réglementaires locales. Régissant notamment la bâtisse, la voirie, l'hygiène, la protection du travail, ainsi qu'aux dispositions des conventions collectives, nationales, régionales, locales ou d'entreprises

Lors de l'exécution des travaux, l'entrepreneur est tenu d'assurer la police du chantier pendant la durée des travaux et de prendre, dans l'intérêt tant de ses préposés que des délégués du pouvoir adjudicateur et des tiers, toutes les mesures requises en vue de garantir leur sécurité.

L'entrepreneur prend, sous son entière responsabilité et à ses frais, toutes les mesures indispensables pour assurer la protection, la conservation et l'intégrité des constructions et ouvrages existants. Il prend aussi toutes les précautions requises par l'art de bâtir et par les circonstances spéciales pour sauvegarder les propriétés voisines et éviter que, par sa faute, des troubles y soient provoqués.

L'entrepreneur prend, à ses frais, toutes les mesures voulues pour signaler tant de jour que de nuit ou par temps de brouillard, les chantiers et les dépôts qui empiètent sur les endroits normalement livrés à la circulation tant des véhicules que des piétons. Il est tenu de clôturer complètement ses chantiers tant le long des trottoirs provisoires ou définitifs, que le long des voies provisoires ou définitives réservées à la circulation automobile. Ces clôtures et palissades assureront également la protection du chantier pendant toute la durée de celui-ci, contre toute intrusion étrangère aux besoins du chantier.

L'entrepreneur fournira un panneau d'information spécifiquement réalisé dans le cadre de ce chantier aux dimensions et selon le modèle fournit par le Pouvoir Adjudicateur préalablement au démarrage des travaux.

Le panneau d'information sera posé au début du chantier, le long de la voie publique à un endroit à définir par le pouvoir adjudicateur.

1.7.13 Moyens de contrôle (art. 82)

L'entrepreneur informe le pouvoir adjudicateur du lieu précis de l'exécution des travaux en cours sur le chantier, dans ses ateliers et usines ainsi que chez ses sous-traitants ou fournisseurs.

Sans préjudice des réceptions techniques à effectuer sur chantier, l'entrepreneur assure en tout temps au fonctionnaire dirigeant et aux délégués désignés par le pouvoir adjudicateur le libre accès aux lieux de production, en vue du contrôle de la stricte application du marché, notamment en ce qui concerne l'origine et les qualités des produits.

Si l'entrepreneur met en œuvre des produits n'ayant pas été réceptionnés ou ne satisfaisant pas aux prescriptions du cahier des charges, le fonctionnaire dirigeant ou son délégué peut interdire la poursuite des travaux en cause, jusqu'à ce que ces produits refusés soient remplacés par d'autres

qui satisfont aux conditions du marché, sans que cette décision engendre une prolongation du délai d'exécution ou un droit quelconque à indemnisation. La décision est notifiée à l'entrepreneur par procès-verbal.

1.7.14 Journal des travaux (art. 83)

Dès la réception de la notification de la conclusion du marché, l'entrepreneur met les Journaux de Travaux nécessaires à la disposition d'Enabel.

Dès le début des travaux, l'entrepreneur est tenu de fournir quotidiennement et en 2 exemplaires aux délégués du pouvoir adjudicateur, tous les renseignements nécessaires à l'établissement du journal des travaux. Il s'agit notamment :

- Conditions atmosphériques ;
- Interruptions de chantier dues à des conditions météorologiques défavorables
- Les heures de travail ;
- Le nombre et la qualité des ouvriers occupés sur chantier
- Les matériaux approvisionnés ;
- Le matériel effectivement utilisé et le matériel hors service ;
- Les événements imprévus ;
- Les ordres modificatifs de portées mineures ;
- Les attachements et quantités réalisées pour chacun des postes et dans chacune des zones de chantier. Les attachements constituent la représentation exacte et détaillée de tous les ouvrages exécutés, en quantité, dimension et poids.

Des retards dans la mise à disposition des documents susmentionnés peuvent donner lieu à l'application des pénalités.

A défaut d'avoir formulé ses observations dans la forme et le délai précités, l'entrepreneur est censé être d'accord avec les mentions du journal des travaux et des attachements détaillés.

Lorsque ses observations ne sont pas jugées fondées, l'entrepreneur en est informé par lettre recommandée.

1.7.15 Responsabilité de l'entrepreneur (art. 84)

L'entrepreneur est responsable de la totalité des travaux exécutés par lui-même ou par ses sous-traitants jusqu'à la réception définitive de leur ensemble. Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur effectue à l'ouvrage, à mesure des besoins, tous les travaux et réparations nécessaires pour le remettre et le maintenir en bon état de fonctionnement.

Les réparations des dégradations se font conformément aux instructions du pouvoir adjudicateur.

1.7.16 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

1.7.17 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 85-88)

Le défaut de l'adjudicataire ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux travaux mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'entrepreneur d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra lui infliger une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

De plus, lorsqu'il y a soupçon d'une fraude ou d'une malfaçon en cours d'exécution, l'entrepreneur peut être requis de démolir tout ou partie de l'ouvrage exécuté et de le reconstruire. Les frais de cette démolition et de cette reconstruction sont à la charge de l'entrepreneur ou de l'adjudicateur, suivant que le soupçon se trouve vérifié ou non.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

1.7.17.1 Défaut d'exécution (art. 44)

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée ou par équivalent.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée ou par équivalent adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 86 et 87.

1.7.17.2. Pénalités (art. 45)

Pénalités spéciales

En raison de l'importance des travaux, sont affectés, sans mise en demeure et par la seule infraction, d'une pénalité journalière de 250 EUR par jour calendrier de non-exécution :

- Non-fourniture des documents administratifs et techniques tel que : à défaut d'avoir remis, dans le délai fixé lors des réunions de chantier ou par ordre de services, tous les documents indiqués.
- Absence aux réunions de chantier ou de coordination : une pénalité par absence sera appliquée à l'entrepreneur qui n'assiste pas ou ne se fait pas valablement représenter à toutes les réunions auxquelles il est prié d'assister.
- Retard dans l'exécution des observations ou ordre de service du pouvoir adjudicateur par le biais du fonctionnaire dirigeant : dans les cas où les listes d'observation résultant des visites de chantier, notamment lors de « bon à peindre », ou réception, ne seraient pas satisfaites dans le délai prescrit par le fonctionnaire dirigeant, l'adjudicataire sera pénalisé par jour calendrier de retard jusqu'à exécution.
- Modification d'un des membres du personnel clé sans accord préalable du Pouvoir Adjudicateur : une pénalité forfaitaire par jour de défaut est appliquée, prenant fin lorsque, soit le fonctionnaire dirigeant obtient l'accord du pouvoir adjudicateur sur le nouveau membre mis en place, soit le membre remplacé est rétabli dans ses fonctions, soit les deux parties se mettent d'accord sur une nouvelle personne de remplacement conjointement acceptée. En cas d'application des pénalités, celles-ci ne peuvent en aucun cas être récupérée rétroactivement, même si un accord est trouvé.

Lorsqu'un manquement à l'une des dispositions visées ci-dessus est constaté conformément à l'article 44 § 2 AR 14.01.2013, le pouvoir adjudicateur peut accorder un délai à l'entrepreneur pour faire disparaître le manquement et l'avertir de cette disparition par lettre recommandée. Dans ce cas, ce délai est notifié à l'adjudicataire en même temps que le P.V. de constat dont question à l'article 44 § 2 AR 14/01/13.

Si aucun délai n'est indiqué dans la lettre recommandé, le l'adjudicataire est tenu de réparer sans délai les manquements.

1.7.17.3. Amendes pour retard (art. 46 e.s. et 86)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Les amendes sont calculées selon la formule mentionnée à l'article 86 §1er.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

Au cas où les travaux faisant l'objet du présent cahier des charges n'étaient pas terminés dans les délais prévus au point 1.4.18, l'amende suivante sera appliquée d'office par jour ouvrable de retard, sans mise en demeure, par la seule expiration des délais en question :

$$R = 0,45 * ((M * n^2) / N^2)$$

Dans laquelle :

R = le montant des amendes à appliquer pour un retard de n jours ouvrables ;

M = le montant initial du marché ;

N = le nombre de jours ouvrables prévus dès l'origine pour exécution du marché ;

n = le nombre de jours ouvrables de retard.

Toutefois, si le facteur M ne dépasse pas 75.000 euros et que, en même temps, N ne dépasse pas cent cinquante jours ouvrables, le dénominateur N² est remplacé par 150 x N.

Si le marché comporte plusieurs parties ou plusieurs phases ayant chacune leur délai N et leur montant M propres, chacune d'elles est assimilée à un marché distinct pour l'application des amendes.

Si, sans fixer de parties ou de phases, le cahier spécial des charges stipule que les délais partiels sont de rigueur, l'inobservation de ceux-ci est sanctionnée par des amendes particulières prévues au cahier spécial des charges, ou, à défaut de pareille clause, par des amendes calculées suivant la formule visée à l'art.86§1 de l'A.R. du 14.01.2013, dans laquelle les facteurs M et N se rapportent au marché total. Toutefois, le maximum des amendes afférentes à chaque délai partiel de P jours ouvrables est de :

$$R_{par} = (M / 20) * (P / N)$$

1.7.17.4. Mesures d'office (art. 47 et 87)

Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de

dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en gestion propre de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

Autres sanctions (art. 48)

Sans préjudice des sanctions prévues dans le présent cahier spécial des charges, l'adjudicataire en défaut d'exécution peut être exclu par le pouvoir adjudicateur de ses marchés pour une période de trois ans. L'intéressé est préalablement entendu en ses moyens de défense et la décision motivée lui est notifiée.

1.7.18. Réceptions, garantie et fin du marché (art. 64-65 et 91-92)

1.7.18.3. Réception des travaux exécutés (art. 64-65 et 91-92)

Les travaux seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant. Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Il est prévu une réception provisoire à l'issue de l'exécution des travaux qui font l'objet du marché et, à l'expiration d'un délai de garantie, une réception définitive qui marque l'achèvement complet du marché.

La prise de possession totale ou partielle de l'ouvrage par l'adjudicateur ne peut valoir réception provisoire.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des travaux, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat à l'entrepreneur.

Lorsque l'ouvrage est terminé à la date fixée pour son achèvement, et pour autant que les résultats des vérifications des réceptions techniques et des épreuves prescrites soient connus, il est dressé dans les quinze jours de la date précitée, selon le cas, un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Lorsque l'ouvrage est terminé avant ou après cette date, l'entrepreneur en donne connaissance, par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi, au fonctionnaire dirigeant et demande, par la même occasion, de procéder à la réception provisoire. Dans les quinze jours qui suivent le jour de la réception de la demande de l'entrepreneur, et pour autant que les résultats des vérifications des réceptions techniques et des épreuves prescrites soient connus, il est dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception provisoire est accordée et est **d'un an**.

Dans les quinze jours précédant le jour de l'expiration du délai de garantie, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception.

L'entrepreneur est responsable de la totalité des travaux exécutés par lui-même ou par ses sous-traitants jusqu'à la réception définitive de leur ensemble.

Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur effectue à l'ouvrage, à mesure des besoins, tous les travaux et réparations nécessaires pour le remettre et le maintenir en bon état de fonctionnement.

Toutefois, après la réception provisoire, l'entrepreneur ne répond pas des dommages dont les causes ne lui sont pas imputables.

L'adjudicataire qui, pendant le délai de garantie, refait certains ouvrages ou certaines parties d'ouvrages, est tenu de remettre en état les parties environnantes (telles que peintures, tapisseries, parquets, etc..) auxquelles des dommages ou dégâts ont été causés du fait de la réfection entreprise.

Dans les propriétés occupées, bâties ou non, l'adjudicataire ne peut, du fait de ses travaux, ni porter entrave ni créer un danger de quelque nature que ce soit à cette occupation. Il est tenu de prendre, à ses frais, toutes les mesures nécessaires à cette fin.

Pendant le délai de garantie, d'une durée de 2 ans, l'entrepreneur effectue à l'ouvrage, à mesure des besoins, tous les travaux et réparations nécessaires pour le remettre et le maintenir en bon état de fonctionnement.

A partir de la réception provisoire et sans préjudice des dispositions du paragraphe 1er relatives à ses obligations pendant le délai de garantie, l'entrepreneur répond de la solidité de l'ouvrage et de la bonne exécution des travaux conformément aux articles 1792 et 2270 du Code civil.

Toute infraction aux obligations incombant à l'adjudicataire durant la période de garantie fera l'objet d'un procès-verbal et de l'application des mesures d'offices, conformément à l'article 44 du RGE.

1.7.19. Prix du marché en cas de retard d'exécution (art 94)

Le prix des travaux effectués pendant une période de retard imputable à l'entrepreneur est calculé suivant celui des procédés ci-après qui se révèle le plus avantageux pour le pouvoir adjudicateur :

- Soit en attribuant aux éléments constitutifs des prix prévus contractuellement pour la révision, les valeurs applicables pendant la période de retard considérée ;
- Soit en attribuant à chacun de ces éléments, une valeur moyenne (E) établie de la façon suivante :

$$E = \frac{e_1 \times t_1 + e_2 \times t_2 + \dots + (e_n \times t_n)}{t_1 + t_2 + \dots + t_n}$$

Dans laquelle :

e_1, e_2, \dots, e_n , représentent les valeurs successives de l'élément considéré pendant le délai contractuel, éventuellement prolongé dans la mesure où le retard n'est pas imputable à l'entrepreneur ;

t_1, t_2, \dots, t_n , représentent les temps d'application correspondants de ces valeurs, exprimés en moins de trente jours, chaque fraction du mois étant négligée et les temps de suspension de l'exécution du marché n'étant pas pris en considération.

La valeur de E est calculée jusqu'à la deuxième décimale.

1.7.20. Facturation et paiement des travaux (art. 66 e.s. et 95)

Le paiement interviendra au plus tard 30 jours après introduction et acceptation de la facture.

La facture contient le détail complet des travaux qui justifient le paiement. La facture est signée et datée, et porte la mention « certifié sincère et véritable et arrêté à la somme totale de € (montant en toutes lettres) », ainsi que la référence COD22004-10201 et le nom du fonctionnaire dirigeant, M. Charles MOLISHO. La facture qui ne porte pas cette référence ne pourra pas être payée.

L'adresse de facturation est :

Amadou DIENG, Project Managers Agriculture, courriel : amadou.dieng@enabel.be

Adresse :

Agence belge de coopération internationale, 13, Av Labo, C/Labo, C/Labo, Gemena – République Démocratique du Congo.

Dans le cadre du présent marché, les avances sont autorités. Une avance de 20% pourra être octroyée sous réserve de la présentation d'une garantie bancaire, et suivant les dispositions de l'article 12/5 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Le paiement se fera au fur et à mesure de la réception et validation des postes forfaitaires du DQE.

Le paiement s'effectue exclusivement par virement bancaire.

L'état d'avancement reprendra pour chaque poste :

Les quantités totales à réaliser selon les mesures de départ ;

- Les quantités déjà réalisées et enregistrées dans l'état d'avancement du mois précédent ;
- Les quantités réalisées au cours du mois ;
- Les quantités totales réalisées en fin de mois ;
- Les prix unitaires de la commande ;
- Les prix totaux des quantités réalisées au cours du mois pour chaque poste ;
- Le prix total de la facture du mois.

Attention : il est entendu qu'aucune avance ne peut être demandée et le paiement ne sera effectué que pour des prestations accomplies et acceptées.

Le paiement s'effectue exclusivement par virement bancaire.

1.7.21. Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel s.a.

Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)

À l'attention de Mme Inge Janssens
rue Haute 147
1000 Bruxelles
Belgique

2. Spécifications techniques

1. DESCRIPTION DU PROJET

Le présent cahier des spécifications techniques définit les conditions et spécifications techniques d'exécution des « Travaux de construction des dalots, traitements des digues et certaines rampes dans le territoire de Gemena et Budjala »

Les travaux consistent aux traitements de certains points chauds, essentiellement des dalots, digues et quelques rampes, sur quelques routes de désertes agricole dans le territoire de Gemena et Budjala dans la province de Sud Ubangi.

2. ABREVIATIONS UTILISEES

Ces prescriptions définissent les modalités d'usage dans la mise en œuvre des ouvrages et doivent être appliquées dans le strict respect des règles de l'art, des normes et techniques en vigueur. Les méthodes de mesure et de quantité sont définies comme suit :

- Linéaire : en mètre linéaire (ml)
- Surface : en mètre carré (m²)
- Volume : en mètre cube (m³)
- Epaisseur : en centimètre (cm) ou en millimètre (mm)
- Dénombrable : en pièce (pce).

Les dimensions sont spécifiées en largeur x hauteur ou en largeur x hauteur x longueur, suivant qu'on est en 2 ou 3 dimensions.

Abréviations utilisées

CM : Code de mesurage.

ST : Spécifications techniques particulières des ouvrages.

Qté : Quantités estimées

PU : Prix unitaire

PT : Prix Total.

PM : Pour Mémoire

Pce : Pièce

m³ : Mètre cube

m² : Mètre carré

ml : Mètre linéaire

Fft : Forfaitaire

Fo : Fourniture

Po : Pose

N.B. : Dans l'abréviation CM (CODE DE MESURAGE), il faut comprendre tous les travaux et fournitures nécessaires de mise en œuvre pour enfin recevoir l'unité ou volume demandé en garantissant la qualité requise.

o. Installation et replis chantier

CM : Au forfait pour l'ensemble des installations, y compris toutes les sujétions.

ST : Il appartient à l'entrepreneur de définir exactement ses besoins en matière d'installation et d'établir le coût en parfaite connaissance de cause, compte tenu des éléments contenus dans le

dossier d'appel d'offres. L'exécution doit être complète, conforme aux règles de l'Art et respectueuse des délais impartis.

Les prestations et charges suivantes, énumérées de façon non limitative, sont à considérer :

- Amenée et repli du matériel et du personnel, ainsi que l'aménée et le montage des installations de chantier ;
- Toutes dispositions quelconques de nature à assurer l'écoulement des eaux pendant toute la durée du chantier ;
- L'installation sur le chantier de cambuses mobiles pour abriter le personnel en cas d'intempéries, de toilettes abritées, de baraquements pour protéger le ciment, les aciers et de manière générale les matériaux pouvant souffrir de la pluie ou de l'ensoleillement ;
- Toutes les dispositions de manière à ne pas entraver la circulation des véhicules et passagers pendant toute la durée des travaux (construction d'une passerelle provisoire) ;
- Un panneau de signalisation des travaux indiquera le chantier et sera placé de part et d'autre de l'ouvrage à une distance ± 150 m pendant la durée des travaux.

L'entrepreneur mentionnera également le soutien financier du bailleur des fonds et du maître d'ouvrage.

I. TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES DALOTS

1. TRAVAUX PREPARATOIRE

1.1 Aménagement d'une déviation et construction d'une passerelle provisoire

CM : Au forfait pour l'ensemble d'aménagement d'une déviation et construction d'une passerelle provisoire, y compris toutes les sujétions.

ST : Le prestataire a la responsabilité du maintien de la circulation pendant l'exécution des travaux en prévoyant, l'aménagement d'une déviation, un passage à gué.

- Capacité adaptée : La déviation doit pouvoir accueillir le volume de trafic habituel de la route principale, en tenant compte des types de véhicules (légers, poids lourds).
- Profil en travers : Prévoir une largeur de chaussée suffisante, des accotements stabilisés et, si nécessaire, des trottoirs pour les piétons.
- Visibilité : Assurer une visibilité optimale de jour comme de nuit, notamment par l'utilisation de matériaux rétroréfléchissants.
- Dispositifs de retenue : Mettre en place des barrières de sécurité ou des glissières de protection si nécessaire.
- Éclairage : Prévoir un éclairage adéquat pour les sections de déviation utilisées la nuit.

1.2 Batardeau

CM : Au forfait pour l'ensemble de batardeau, y compris toutes les sujétions

ST : Les travaux consistent à installer un batardeau provisoire à l'aide de sacs remplis de sable, dans le but de :

- Créer une retenue d'eau temporaire,
- Détourner ou contenir un cours d'eau,
- Assécher une zone de travail.

Il s'agit de :

Fourniture des sacs

- Sacs de jute, toile polypropylène tissée ou bâches plastiques renforcées, résistants à l'eau et aux UV.
- Dimensions courantes : 40 à 60 cm de long, 25 à 30 cm de large.
- Chaque sac est rempli au $\frac{2}{3}$ de sa capacité avec du sable (non saturé en eau), puis ficelé ou replié pour faciliter l'empilement.

Mise en œuvre

- Mise en place manuelle ou mécanique (selon volume).
- Les sacs sont posés en quinconce, à la manière d'un mur en brique, pour assurer la stabilité.
- Disposition en 2 à 3 couches superposées au minimum (selon hauteur d'eau à contenir ou dévier).
- Pour les batardeaux sur berge ou lit de rivière, prévoir un ancrage en pied avec des sacs plus lourds ou une tranchée de calage (10 à 20 cm de profondeur).

Étanchéité

- Ajouter, si nécessaire, une nappe plastique ou bâche imperméable côté amont du batardeau pour limiter les infiltrations.
- Calfeutrer les interstices entre sacs avec du sable ou de la terre fine pour renforcer l'étanchéité.

Sécurité et environnement

- Travailler en dehors des crues ou périodes de hautes eaux.
- Prévoir des équipements de sécurité pour le personnel (gilets, bottes, corde de sécurité).
- En fin de travaux, démanteler le batardeau, évacuer les sacs et remettre le lit du cours d'eau dans son état initial.
- Éviter toute pollution des eaux par les matériaux utilisés.

1.3 Fouille dalot (Partie centrale)

CM : Au m³ pour l'ensemble de terres enlevées, des démolitions des anciens ouvrages existants à exécuter, y compris toutes les sujétions.

ST : Ces travaux comprennent : Les fouilles nécessaires, la démolition de l'ouvrage existant (buse, dalots...) proprement dite, y compris l'enlèvement de tous les pieux, le chargement et le transport sur toute distances, la mise en dépôt et le réglage des matériaux provenant de la démolition à un lieu indiqué par l'ingénieur chargé du contrôle, toutes sujétions d'accès et d'évacuation des gravats. Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol (déterminé par le sondage au pénétromètre) et, seront exécutées de l'aval vers l'amont pour éviter toute inondation de la zone de travail. En aucun cas, l'Entrepreneur ne peut commencer l'exécution de fondation sans l'aval du fonctionnaire dirigeant ou son délégué. Les aménagements nécessaires seront réalisés pour éviter la rupture de trafic et dispositions spéciales de sécurité seront maintenues pour le trafic afin d'éviter le renversement des véhicules. On comblera provisoirement si nécessaire une partie des fossés à cet effet. Les parois de la fouille seront réglées en pente légère pour éviter les éboulements. Le fond de la fouille sera réglé en pente de 2 % de l'amont vers l'aval de l'ouvrage. Les dimensions de fouille devront permettre l'exécution de toutes les opérations nécessaires à la réalisation de l'ouvrage selon les règles de l'art. Le prestataire devra s'assurer d'avoir atteint le bon sol avant la mise en œuvre de sa fondation. Cette dernière devra être soumise à la validation du fonctionnaire dirigeant ou son délégué. Le prestataire devra s'assurer par un contrôle lors de la visite des lieux avant de fixer son

prix unitaire. Toute réclamation par suite d'une profondeur supplémentaire ne sera pas prise en compte lors de l'exécution dudit marché. Cette activité est rémunérée au mètre cube

1.4 Fouille murs en ailes

CM : Au m³ pour l'ensemble de terres enlevées, des démolitions des anciens ouvrages existants à exécuter, y compris toutes les sujétions.

ST : Ces travaux comprennent : Les fouilles nécessaires, la démolition de l'ouvrage existant (mers des retour, murs en ailes...) proprement dite, y compris l'enlèvement de tous les pieux, le chargement et le transport sur toute distance, la mise en dépôt et le réglage des matériaux provenant de la démolition à un lieu indiqué par l'ingénieur chargé du contrôle, toutes sujétions d'accès et d'évacuation des gravats.

2. INFRASTRUCTURES ET SUPERSTRUCTURES

2.1 Béton de propreté (Radier général et murs en ailes) dosé à 150 Kg/m³

CM : Au m³ mis en place selon les côtes des plans conformément à la quantité de bordereau des prix y compris toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre.

ST : Ces travaux comprennent :

La fourniture et le transport des matériaux nécessaires quelle que soit la distance, le coffrage et étalements, le coulage et la mise en œuvre, du béton, le décoffrage et toutes sujétions de mise en œuvre et exécution

Le béton de propreté sera coulé sur une épaisseur de 10 cm, comme indiquée sur les plans annexés. Le dosage du béton de propreté répondant à celui pour le béton de type prévu pour ouvrages non armé, s'établit comme suit, pour chaque mètre cube du béton :

- 150 Kg de ciment
- 400 litres de sable
- 800 litres de gravier

L'usage des taquets pour en déterminer l'épaisseur sur toute la longueur est fortement recommandé.

Le fond de fouille devra être exempt d'impureté et le sol devra être ferme.

Le prestataire devra s'assurer d'avoir atteint le bon sol pour mettre en œuvre son béton de propreté).

Pour ce faire, l'Entrepreneur devra recevoir l'autorisation du fonctionnaire dirigeant ou de son délégué, confirmant la nature du sol avant de couler le béton de propreté.

Béton armé

Généralités

Les ouvrages en béton armé dosé à 400 kg/m³ sont :

- Les semelles de fondations ;
- Les colonnes et les fûts de colonnes ;
- Les ceintures inférieures et supérieures ;
- Les dalles ;

- Les poutres ;
- Les consoles ;

Le dosage du béton est le suivant :

- Gravier tamisé 5-25 : 0,800 m³ ;
- Sable 0-5 : 0,400 m³ ;
- Ciment portland (R 42.5) : 400 kg/m³

Le gravier est tamisé, propre et à grains suffisamment durs et résistants. Le sable est un sable gros, exempt de toutes impuretés (terres, matières végétales).

Les granulats sont préalablement réceptionnés par le fonctionnaire dirigeant.

Coffrage

Le bois de coffrage est propre et régulier, et doit permettre d'obtenir un béton lisse après décoffrage. Les coffrages sont disposés de manière à ne pas laisser passer la laitance du béton et à pouvoir supporter sans déformation les efforts générés par le poids propre du béton frais, la vibration du béton et toute action extérieure (vent notamment).

Décoffrage

Le décoffrage se fait lorsque le béton a acquis une résistance suffisante pour supporter seul sans déformations les charges auxquelles il est soumis après décoffrage. Pour les ceintures et les colonnes, le décoffrage peut se faire à 3 jours minimum après le coulage du béton. Il se fait sans donner de coups importants dans le coffrage.

Armatures

Pour les armatures à utiliser, se référer aux plans de détail.

Avant leur mise en œuvre, les armatures sont débarrassées de toute matière pouvant compromettre l'adhérence acier-béton (rouille, graisse...). Les barres doivent être droites, sans amincissements locaux ni fissures. Le recouvrement minimum des armatures est de 40 Ø, (Ø= section de l'armature). Des cales en béton (blochets) sont disposées de manière à obtenir un enrobage minimum de béton de 2,5 cm. Les cales sont fixées aux armatures au moyen de fils à ligaturer incorporés. L'entrepreneur veillera à ce que les armatures restent bien en place pendant la vibration du béton.

Malaxage

Le malaxage des matériaux se fait à la bétonnière pendant minimum 2 minutes après la mise en place de tous les matériaux, et le bétonnage se fait immédiatement après la préparation, sans dépasser 30 minutes. En cas de volume du béton peu important, le malaxage pourra être exécuté manuellement jusqu'à l'obtention de la masse homogène.

Le rapport C/E (poids du ciment / poids de l'eau) doit être supérieur à 1,9.

Coulage du béton :

Pour éviter la ségrégation du béton, des ouvertures de déversement du béton sont créées dans les coffrages de plus de 2 m de hauteur (colonnes).

Les points de reprise du bétonnage sont judicieusement choisis pour ne pas nuire à la résistance et à l'esthétique de l'ouvrage.

La surface de reprise est réalisée en pente pour les ceintures (environ 30°), et en dents de scie pour les dalles de sol.

Avant la reprise du bétonnage, elle est débarrassée de toute impureté et arrosée. A l'endroit de cette surface, le béton de reprise est fait avec un dosage en ciment de 400kg/m³ de sable.

Réparation des nids de gravier

Les nids de gravier constatés après le décoffrage sont immédiatement réparés comme suit :

- tailler le béton jusqu'à rencontrer un béton régulier ;
- rincer à l'eau l'endroit taillé ;
- remplir de béton à gravier fin dosé à 400 kg de ciment par m³.

Protection du béton frais

Le béton fraîchement mis en place est protégé contre les intempéries pendant la période de durcissement (minimum 07 jours).

Il est protégé du soleil par une toile humidifiée régulièrement (type sac de jute) ou, quand cela est possible (dalle de sol des bâtiments, il est recouvert d'une couche de sable humide de 4 cm d'épaisseur minimum.

En cas de forte pluie survenant avant le durcissement, il est protégé de la pluie (dalle de sol) par des bâches en plastique bien tendues et à recouvrement suffisant (minimum 20cm).

Le béton est régulièrement arrosé pendant au moins 7 jours pour éviter le retrait.

2.2 Radier général en béton armé dosé à 400 Kg/m³

CM : Au m³ décoffré selon les côtes des plans conformément à la quantité de bordereau des prix y compris coffrage et ferraillage, ancrages divers, cales d'enrobage, remblayage et toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre.

ST : Ces travaux comprennent :

La fourniture et le transport des matériaux nécessaires quelle que soit la distance, le coffrage et étalements, le façonnage, les ligatures et les chutes des aciers pour armature, le coulage et la mise en œuvre, la cure du béton pendant environ quinze (15) jours, le décoffrage et toutes sujétions de mise en œuvre et exécution.

Le béton armé pour radier général sera coulé dans un coffrage, les dimensions sont indiquées sur les plans annexés.

Le dosage du béton de socle répondant à ce lui pour le béton de type pour armé, s'établit comme suit, par chaque mètre cube du béton :

- 400 Kg de ciment
- 400 litres de sable
- 800 litres de gravier

Le ferraillage sera exécuté avec le plus grand soin et sera constitué des HA 10 et HA12. Des taquets en béton régleront l'enrobage à 25 mm.

Avant tout bétonnage, il convient que :

- La composition du béton soit agréée par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué ;

- Le coffrage et les armatures aient été réceptionnés par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué ;
- L'Entrepreneur ait tous les matériaux et des équipements nécessaires à l'exécution des travaux sur le chantier

Les coffrages doivent être étanches et longuement arrosé avant la mise en place du béton. Tous les travaux seront réalisés suivant les règles de l'art et chaque partie de l'ouvrage sera soumise à un contrôle avant l'étape suivant.

2.3 Pieds droits en béton armé dosé à 400 Kg/m³

CM : Au m³ décoffré selon les côtes des plans conformément à la quantité de bordereau des prix y compris coffrage et ferraillage, ancrages divers, cales d'enrobage, remblayage et toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre.

ST : Ces travaux comprennent :

La fourniture et le transport des matériaux nécessaires quelle que soit la distance, le coffrage et étalements, le façonnage, les ligatures et les chutes des aciers pour armature, le coulage et la mise en œuvre, la cure du béton pendant environ quinze (15) jours, le décoffrage et toutes sujétions de mise en œuvre et exécution.

Le béton armé sera coulé dans un coffrage, les dimensions sont indiquées sur les plans annexés.

Le dosage du béton armé de pieds droits répondant à ce lui pour le béton de type pour armé, s'établit comme suit, par chaque mètre cube du béton :

- 400 Kg de ciment
- 400 litres de sable
- 800 litres de gravier

Le ferraillage sera exécuté avec le plus grand soin et sera constitué des HA 10 et HA12. Des taquets en béton régleront l'enrobage à 25 mm.

Avant tout bétonnage, il convient que :

- La composition du béton soit agréée par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué ;
- Le coffrage et les armatures aient été réceptionnés par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué ;
- L'Entrepreneur ait tous les matériaux et des équipements nécessaires à l'exécution des travaux sur le chantier

Les coffrages doivent être étanches et longuement arrosé avant la mise en place du béton. Tous les travaux seront réalisés suivant les règles de l'art et chaque partie de l'ouvrage sera soumise à un contrôle avant l'étape suivant.

2.4 Dalle de couverture en béton armé dosé à 400 Kg/m³

CM : Au m³ décoffré selon les côtes des plans conformément à la quantité de bordereau des prix y compris coffrage et ferraillage, ancrages divers, cales d'enrobage, remblayage et toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre.

ST : Ces travaux comprennent :

La fourniture et le transport des matériaux nécessaires quelle que soit la distance, le coffrage et étalements, le façonnage, les ligatures et les chutes des aciers pour armature, le coulage et la mise

en œuvre, la cure du béton pendant environ quinze (15) jours, le décoffrage et toutes sujétions de mise en œuvre et exécution.

Le béton armé pour la dalle de couverture sera coulé dans un coffrage, les dimensions sont indiquées sur les plans annexés.

Le dosage du béton de socle répondant à ce lui pour le béton de type pour armé, s'établit comme suit, par chaque mètre cube du béton :

- 400 Kg de ciment
- 400 litres de sable
- 800 litres de gravier

Le ferraillage sera exécuté avec le plus grand soin et sera constitué des HA 10 et HA12. Des taquets en béton régleront l'enrobage à 25 mm.

Avant tout bétonnage, il convient que :

- La composition du béton soit agréée par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué ;
- Le coffrage et les armatures aient été réceptionnés par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué ;
- L'Entrepreneur ait tous les matériaux et des équipements nécessaires à l'exécution des travaux sur le chantier

Les coffrages doivent être étanches et longuement arrosé avant la mise en place du béton. Tous les travaux seront réalisés suivant les règles de l'art et chaque partie de l'ouvrage sera soumise à un contrôle avant l'étape suivant.

2.5 Murs de tête en béton armé dosé à 400 Kg/m³

CM : Au m³ décoffré selon les côtes des plans conformément à la quantité de bordereau des prix y compris coffrage et ferraillage, ancrages divers, cales d'enrobage, remblayage et toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre.

ST : Ces travaux comprennent :

La fourniture et le transport des matériaux nécessaires quelle que soit la distance, le coffrage et étalements, le façonnage, les ligatures et les chutes des aciers pour armature, le coulage et la mise en œuvre, la cure du béton pendant environ quinze (15) jours, le décoffrage et toutes sujétions de mise en œuvre et exécution.

Le béton armé sera coulé dans un coffrage, les dimensions sont indiquées sur les plans annexés.

Le dosage du béton de socle répondant à ce lui pour le béton de type pour armé, s'établit comme suit, par chaque mètre cube du béton :

- 400 Kg de ciment
- 400 litres de sable
- 800 litres de gravier

Le ferraillage sera exécuté avec le plus grand soin et sera constitué des HA 10 et HA12. Des taquets en béton régleront l'enrobage à 25 mm.

Avant tout bétonnage, il convient que :

- La composition du béton soit agréée par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué ;
- Le coffrage et les armatures aient été réceptionnés par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué ;

- L'Entrepreneur ait tous les matériaux et des équipements nécessaires à l'exécution des travaux sur le chantier

Les coffrages doivent être étanches et longuement arrosé avant la mise en place du béton. Tous les travaux seront réalisés suivant les règles de l'art et chaque partie de l'ouvrage sera soumise à un contrôle avant l'étape suivant.

2.6 Murs en ailes en béton armé dosé à 400 Kg/m³

CM : Au m³ décoffré selon les côtes des plans conformément à la quantité de bordereau des prix y compris coffrage et ferraillage, ancrages divers, cales d'enrobage, remblayage et toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre.

ST : Ces travaux comprennent :

La fourniture et le transport des matériaux nécessaires quelle que soit la distance, le coffrage et étalements, le façonnage, les ligatures et les chutes des aciers pour armature, le coulage et la mise en œuvre, la cure du béton pendant environ quinze (15) jours, le décoffrage et toutes sujétions de mise en œuvre et exécution.

Le béton armé sera coulé dans un coffrage, les dimensions sont indiquées sur les plans annexés.

Le dosage du béton armé pour les murs en ailes répondant à ce lui pour le béton de type pour armé, s'établit comme suit, par chaque mètre cube du béton :

- 400 Kg de ciment
- 400 litres de sable
- 800 litres de gravier

Le ferraillage sera exécuté avec le plus grand soin et sera constitué des HA 10 et HA12. Des taquets en béton régleront l'enrobage à 25 mm.

Avant tout bétonnage, il convient que :

- La composition du béton soit agréée par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué ;
- Le coffrage et les armatures aient été réceptionnés par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué ;
- L'Entrepreneur ait tous les matériaux et des équipements nécessaires à l'exécution des travaux sur le chantier

Les coffrages doivent être étanches et longuement arrosé avant la mise en place du béton. Tous les travaux seront réalisés suivant les règles de l'art et chaque partie de l'ouvrage sera soumise à un contrôle avant l'étape suivant.

3. TRAVAUX DE FINITION

3.1 Remblai compacté

C.M : Au m³ de terre après le compactage conformément à la quantité de bordereau des prix, y compris toutes sujétions.

ST : Ces travaux comprennent :

Le débroussaillage, le décapage, les découvertes des emprunts et l'aménagement des pistes d'accès et leur entretien ; l'extraction ; le chargement et le transport sur toutes distances ; le répandage, la mise en œuvre, le réglage, l'arrosage, le compactage.

Le remblayage derrière les murs latéraux se fera 5 jours au moins après le décoffrage et sera compacté en couches successives de 10 à 20 cm d'épaisseur. Le compactage s'accompagnera d'un arrosage adéquat.

Après compactage, chaque couche de remblais devra garantir au moins 90% de la densité sèche de l'optimum Proctor modifié (OPM). La couche supérieure doit présenter une compacité atteignant 95% de l'OPM sur 15 cm d'épaisseur au moins.

Au défaut des essais de labo, le contrôle de compactage sur le chantier se fera généralement sur la base du nombre de passe du rouleau concerné, suivant l'épaisseur maximale requise en rapport au rouleau et au type de matériaux.

Le taux de compacité sur la couche de surface doit atteindre une valeur d'au moins 17 au COPACTOMETRE DE CLEGG. Cette activité est rémunérée au mètre cube.

3.2 Aménagement de lit de rivière (amont et aval) et protection des berges

CM : Au forfait pour l'ensemble des aménagements des écoulements fait, y compris toutes les sujétions.

ST : Un bon aménagement des écoulements garantit la pérennité des ouvrages hydrauliques et réduit les risques d'érosion et d'obstruction. Il est essentiel d'adopter une approche combinant structure résistante, protection contre l'érosion et entretien régulier pour assurer un fonctionnement optimal du drainage

Ces travaux comprennent :

- Déblais et remblais :
 - Retirer tous les matériaux indésirables (débris, végétation, pierres) en amont et en aval des dalots ou buses.
 - Remblayer et compacter les zones adjacentes pour éviter l'affaissement des berges.
- Nivellement du terrain :
 - Assurer une pente régulière vers l'aval pour éviter la stagnation d'eau.
 - Prévoir une pente minimale de 2 à 5 % pour favoriser l'écoulement naturel.

Aménagement des entrées et sorties d'eau

- Radier d'entrée et d'aval :
 - Installer un radier en béton ou en enrochement pour stabiliser les entrées et sorties d'eau.
 - Prolonger le radier sur 1,5 à 2 fois le diamètre de la buse pour éviter le creusement par l'eau.
- Seuil d'entrée :
 - Mettre en place un mur de tête en béton ou en pierre maçonnée pour guider l'eau et éviter les affouillements.
 - Prévoir un seuil submergé ou une grille de protection si nécessaire.

Protection contre l'érosion

- Revêtement des berges :
 - Planter la végétation rampante pour protéger les talus contre les éventuelles érosions.
 - Prévoir une inclinaison de talus entre 1 :1,5 et 1 :2 (1 m de hauteur pour 1,5 à 2 m de base).
- Énergie dissipatrice en aval :
 - Mettre en place des blocs de pierre (enrochement) pour casser la vitesse de l'eau.
 - Installer des brises d'énergie en cas de forte pente.

II. MURS DE SOUTEMENT

1. TRAVAUX PREPARATOIRE

1.1 Batardeau

CM : Au forfait pour l'ensemble de batardeau, y compris toutes les sujétions

ST : Les travaux consistent à installer un batardeau provisoire à l'aide de sacs remplis de sable, dans le but de :

- Créer une retenue d'eau temporaire,
- Détourner ou contenir un cours d'eau,
- Assécher une zone de travail.

Il s'agit de :

Fourniture des sacs

- Sacs de jute, toile polypropylène tissée ou bâches plastiques renforcées, résistants à l'eau et aux UV.
- Dimensions courantes : 40 à 60 cm de long, 25 à 30 cm de large.
- Chaque sac est rempli au $\frac{2}{3}$ de sa capacité avec du sable (non saturé en eau), puis ficelé ou replié pour faciliter l'empilement.

Mise en œuvre

- Mise en place manuelle ou mécanique (selon volume).
- Les sacs sont posés en quinconce, à la manière d'un mur en brique, pour assurer la stabilité.
- Disposition en 2 à 3 couches superposées au minimum (selon hauteur d'eau à contenir ou dévier).
- Pour les batardeaux sur berge ou lit de rivière, prévoir un ancrage en pied avec des sacs plus lourds ou une tranchée de calage (10 à 20 cm de profondeur).

Étanchéité

- Ajouter, si nécessaire, une nappe plastique ou bâche imperméable côté amont du batardeau pour limiter les infiltrations.
- Calfeutrer les interstices entre sacs avec du sable ou de la terre fine pour renforcer l'étanchéité.

Sécurité et environnement

- Travailler en dehors des crues ou périodes de hautes eaux.
- Prévoir des équipements de sécurité pour le personnel (gilets, bottes, corde de sécurité).
- En fin de travaux, démanteler le batardeau, évacuer les sacs et remettre le lit du cours d'eau dans son état initial.
- Éviter toute pollution des eaux par les matériaux utilisés.

1.2 Fouille pour fondation

CM : Au m³ pour l'ensemble de terres enlevées, des démolitions des ancien ouvrages existant à exécuter, y compris toutes les sujétions.

ST : Ces travaux comprennent : Les fouilles nécessaires, la démolition de l'ouvrage existant (mers des retour, murs en ailes...) proprement dite, y compris l'enlèvement de tous les pieux, le chargement et le transport sur toute distances, la mise en dépôt et le réglage des matériaux provenant de la démolition à un lieu indiqué par l'ingénieur chargé du contrôle, toutes sujétions d'accès et d'évacuation des gravats.

2. CONSTRUCTION MUR DE SOUTEMENT

2.1 Fondation avec bloc ciment plein

CM : Au m³ de fondation en bloc plein de ciment construite conformément à la quantité de bordereau des prix, y compris toutes sujétions.

ST : La fondation sera construite en maçonnerie de blocs pleins. Une fondation en blocs pleins de 40 cm de largeur et d'au moins 1 m de hauteur sera réalisée pour assurer la stabilité de l'ouvrage. Le mortier sera dosé en 300Kg/m³

2.2 Chappe d'égalisation de 40 x10 cm en B.A dosé à 400 Kg/m³

CM : Au m³ de béton armé coulé sur la fondation conformément à la quantité de bordereau des prix, y compris toutes sujétions.

ST : La chappe d'égalisation ou ceinture inférieure en béton armé, de 10 cm d'épaisseur, couvrant toute la largeur de 40cm de la fondation. Ce béton sera dosé à 400 Kg/m³ et les armature sera constitué des HA 10 pour les armatures principales et des répartitions.

2.3 Elévation murs avec bloc ciment plein ép. 20 cm

CM : Au m³ de maçonnerie de brique plein conformément à la quantité de bordereau des prix, y compris toutes sujétions.

ST : L'élévation de mur sera en bloc plein liés avec un mortier dosé à 300 kg/m³ de ciment.

2.4 Colonne 20 x 20 cm en B.A dosé à 400 Kg/m³

CM : Au m³ de béton armé dosé à 400Kg/m³ conformément à la quantité de bordereau des prix, y compris toutes sujétions.

ST : Les colonnes de renfort en béton armé de 20 x 20 cm seront placé tous les 2,5 mètres, sur toute la hauteur du mur, afin de renforcer la structure. Les colonnes seront armées de 4HA10 pour l'armature principale et HA6 pour les étriers.

2.5 Chappe d'égalisation supérieur 20 x 20 cm en BA dosé à 400 Kg/m³

CM : Au m³ de béton armé coulé sur la fondation conformément à la quantité de bordereau des prix, y compris toutes sujétions.

ST : La chappe d'égalisation ou ceinture inférieure en béton armé, de 20 cm d'épaisseur, couvrant toute la largeur de 40cm de la fondation. Ce béton sera dosé à 400 Kg/m³ et les armature sera constitué de 4HA 10 pour les armatures principales et HA6 pour les étriers.

- Observations générales

- Tous les éléments de structure doivent être correctement alignés et ancrés pour garantir une bonne stabilité du mur.
- Les jonctions entre les blocs et les colonnes doivent être soigneusement exécutées pour assurer la cohésion de l'ensemble.
- Un drainage adéquat doit être prévu pour éviter la pression hydrostatique excessive derrière le mur.

2.6 Remblai compacté

C.M : Au m³ de terre après le compactage conformément à la quantité de bordereau des prix, y compris toutes sujétions.

S.T : Ces travaux comprennent :

Le débroussaillage, le décapage, les découvertes des emprunts et l'aménagement des pistes d'accès et leur entretien ; l'extraction ; le chargement et le transport sur toutes distances ; le répandage, la mise en œuvre, le réglage, l'arrosage, le compactage.

Le remblayage derrière les murs latéraux se fera 5 jours au moins après le décoffrage et sera compacté en couches successives de 10 à 20 cm d'épaisseur. Le compactage s'accompagnera d'un arrosage adéquat.

Après compactage, chaque couche de remblais devra garantir au moins 90% de la densité sèche de l'optimum Proctor modifié (OPM). La couche supérieure doit présenter une compacité atteignant 95% de l'OPM sur 15 cm d'épaisseur au moins.

Au défaut des essais de labo, le contrôle de compactage sur le chantier se fera généralement sur la base du nombre de passe du rouleau concerné, suivant l'épaisseur maximale requise en rapport au rouleau et au type de matériaux.

Le taux de compacité sur la couche de surface doit atteindre une valeur d'au moins 17 au COPACTOMETRE DE CLEGG. Cette activité est rémunérée au mètre cube.

III. TRAITEMENT RAMPE

1.1 Reprofilage, remblai compacté des érosions avec matériaux sélectionnés

CM : Au forfait des travaux effectués, en incluant toutes les sujétions nécessaires à sa bonne réalisation.

ST : Les travaux consistent à :

- Reprofiler la plateforme de la route selon les pentes transversales et longitudinales prévues,
- Combler les zones d'érosion ou de ravinement,
- Réaliser un remblai compacté avec des matériaux sélectionnés, afin de rétablir la géométrie et la stabilité de la chaussée.

Reprofilage

- Le reprofilage sera réalisé sur toute la largeur de la plateforme y compris les accotements, le reprofilage sera manuellement selon les contraintes du terrain.
- L'objectif est de rétablir :

- o La forme en toit ou en bombement (2 à 4 % de pente transversale),
- o La pente longitudinale conforme au profil en long prévu.

Décapage et nettoyage préalable

- Élimination de tous les matériaux instables, végétation, boues, et débris dans les zones d'érosion.

- Curage localisé si nécessaire pour assurer la mise en forme du fond de fouille avant remblai.

Fourniture de matériaux sélectionnés

- Matériaux conformes aux spécifications suivantes :
- o Granulométrie bien graduée (sols latéritiques, argilo-sableux non plastiques),
 - o Indice de plasticité ≤ 15,

- o CBR $\geq 20\%$ à l'état humide,
- o Exclusion des matériaux organiques, limons, argiles gonflantes ou pierres de gros calibre (> 100 mm).

Remblai compacté

- Apport et mise en œuvre des matériaux sélectionnés en couches de 15 à 25 cm d'épaisseur, selon les dimensions des zones à combler.
- Arrosage et compactage systématique de chaque couche à l'aide de compacteurs adaptés (rouleau vibrant, dameuse, compacteur pied de mouton...).
- Compactage à 95 % de la densité Proctor Modifiée.

Sécurité et environnement

- Respect des normes de sécurité pendant le transport et la mise en œuvre des matériaux.
- Gestion des eaux pluviales en phase chantier pour éviter de nouvelles érosions.
- Stockage temporaire des matériaux à distance des cours d'eau.

1.2 Drainage et gestion des eaux pluviales

CM : Au forfait des travaux effectués, en incluant toutes les sujétions nécessaires à sa bonne réalisation.

ST : Les travaux consistent à :

- Création de fossés latéraux : Minimum 50 cm de profondeur et 1 m de largeur pour éviter l'accumulation d'eau sur la chaussée.
- Création des saignés.
- Protection des talus : Enherbement ou pose de gabions/murs de soutènement si nécessaire.

IV. TRAVAUX DE TRAITEMENT D'UNE PETITE PARTIE DE DIGUE

1.1 Renforcement de digue (remblai tout venant)

CM : Au m³ de terre après le compactage, en incluant toutes les sujétions nécessaires à sa bonne réalisation.

ST : Les travaux ont pour but de renforcer la stabilité structurelle d'une digue existante en comblant les zones affaissées, ravinées ou affaiblies à l'aide de matériaux de remblai tout-venant compactés, de façon à restaurer sa géométrie, son étanchéité partielle et sa résistance à l'érosion.

Il s'agit de :

Nettoyage et préparation

- Débroussaillage et décapage de la surface de la digue existante (végétation, racines, débris organiques...).
- Évacuation des matériaux instables ou non conformes.
- Modelage du talus existant pour permettre une bonne liaison avec les apports de matériaux neufs (accrochage en dents de scie si nécessaire).

Fourniture des matériaux – Tout-venant

- Le tout-venant doit provenir d'une carrière ou d'un site d'emprunt validé.

- Il doit être propre, non organique, et contenir un mélange bien gradué de fines, sable et graviers (max. 150 mm).
- Exclusion des déchets, matières organiques ou sols très plastiques.
- Un essai CBR $\geq 15\%$ est souhaitable en remblai non traité.

Remblaiement et compactage

- Mise en œuvre du remblai par couches successives de 20 à 30 cm d'épaisseur maximale, en respectant la forme de la digue : pente de talus (souvent 2H/1V ou 3H/2V), couronnement horizontal.
- Compactage de chaque couche à l'aide de rouleaux, compacteurs à pied de mouton, ou dameuses, jusqu'à atteindre au moins 95 % de la densité Proctor Modifiée.
- Arrosage si nécessaire pour optimiser la compactation

Forme et géométrie finale

- Le profil de la digue renforcée doit suivre la géométrie définie dans les plans :
- o Largeur du couronnement (ex. : 2 à 3 m selon usage),
- o Pente des talus adaptée au type de sol (ex. : 2:1 ou 3:2),
- o Hauteur conforme au niveau de sécurité requis (hauteur d'eau + surverse de sécurité).

Sécurité et environnement

- Mise en œuvre de dispositifs de protection contre les eaux de ruissellement pendant les travaux.
- Respect des normes de sécurité sur chantier (port des EPI, signalisation).
- Remise en état des abords (plantation d'herbe ou géotextile anti-érosion en finition si nécessaire).

1.2 Remblai compactage avec matériaux sélectionnés

C.M : Au m³ de terre après le compactage conformément à la quantité de bordereau des prix, y compris toutes sujétions.

S.T : Ces travaux comprennent :

Le débroussaillage, le décapage, les découvertes des emprunts et l'aménagement des pistes d'accès et leur entretien ; l'extraction ; le chargement et le transport sur toutes distances ; le répandage, la mise en œuvre, le réglage, l'arrosage, le compactage.

Le remblayage derrière les murs latéraux se fera 5 jours au moins après le décoffrage et sera compacté en couches successives de 10 à 20 cm d'épaisseur. Le compactage s'accompagnera d'un arrosage adéquat.

Après compactage, chaque couche de remblais devra garantir au moins 90% de la densité sèche de l'optimum Proctor modifié (OPM). La couche supérieure doit présenter une compacité atteignant 95% de l'OPM sur 15 cm d'épaisseur au moins.

Au défaut des essais de labo, le contrôle de compactage sur le chantier se fera généralement sur la base du nombre de passe du rouleau concerné, suivant l'épaisseur maximale requise en rapport au rouleau et au type de matériaux.

Le taux de compacité sur la couche de surface doit atteindre une valeur d'au moins 17 au COPACTOMETRE DE CLEGG. Cette activité est rémunérée au mètre cube.

1.3 Plantation de végétation pour protection des talus

CM : Au forfait des travaux effectués, en incluant toutes les sujétions nécessaires à sa bonne réalisation.

ST : Les travaux visent à protéger les talus contre l'érosion, en favorisant la stabilisation des sols par la mise en place de végétation adaptée, par semis ou plantation, selon la pente, la nature du sol et les conditions climatiques locales.

Il s'agit de :

Préparation du talus

- Nettoyage du talus : enlèvement des pierres, débris, racines, et déchets.
- Scarification légère de la surface pour faciliter l'enracinement.
- Correction éventuelle de la pente du talus si trop raide (idéalement $\leq 1,5H/1V$).
- Mise en œuvre d'un lit de terre végétale (épaisseur 10 à 15 cm) si le sol est pauvre ou très compact.

Choix des espèces végétales

- Espèces locales et adaptées aux conditions climatiques (savane, sol argilo-sableux, précipitations saisonnières...).
- Critères de choix :
 - Racines profondes ou traçantes,
 - Croissance rapide,
 - Bonne couverture du sol,
 - Tolérance à la sécheresse ou à l'humidité selon l'exposition du talus.

Méthode de mise en œuvre

- Semis à la volée ou en lignes, selon les espèces, après léger griffage du sol.
- Plantation en poquets ou en ligne pour les boutures/jeunes plants, espacés de 30 à 50 cm selon le développement racinaire.
- Arrosage initial après mise en terre si la période est sèche.
- Protection temporaire contre le piétinement ou les animaux si nécessaire.

Recommandations environnementales

- Favoriser les espèces locales non invasives.
- Éviter les produits phytosanitaires non biodégradables.
- Privilégier la période de début de saison des pluies pour faciliter la reprise des plantes.

V. SITUATION DES OUVRAGES PAR LOT

1. TERRITOIRE DE GEMENA

	Axe	N°	Type d'ouvrage	Localisation	
				PK	Coordonnées GPS
Lot 1	BONGBADASUA - BODIKINA	1	Dalot cadre simple 1x1x5m	2+360	N 03°19'47.0" E019°21'27.8"
		2	Dalot cadre simple 1x1x5m	2+410	N 03°19'46.7" E019°21'27.0"
		3	Dalot cadre simple 1x1x5m	2+470	N 03°19'46.1" E019°21'26.1"
		4	Dalot cadre double 2x1x5m	2+510	N 03°19'45.2" E019°21'24.7"
		5	Dalot cadre simple 1x1x5m	2+580	N 03°19'44.5" E019°21'23.7"
		6	Dalot cadre double 2x1x5m	5+210	N 03°19'00.8" E019°20'12.1"

		7	Dalot cadre double 2x1x5m	5+270	N 03°19'00.6" E019°20'11.5"
		8	Dalot cadre double 2x1x5m	15+730	N 03°18'29.7" E019°15'04.5"
		9	Dalot cadre double 2x1x5m	15+740	N 03°18'29.9" E019°15'04.0"
		10	Dalot cadre simple 1x1x5m	15+800	N 03°18'29.8" E019°15'03.3"
		11	Dalot cadre simple 1x1x5m	16+000	N 03°18'29.9" E019°14'58.0"
Lot 2	BOBISI - BOBINDO	1	Dalot cadre simple 1x1x5m	4+660	N 03°31'04.2" E019°18'27.6"
		2	2 Dalot cadre double 2x1x5m	21+920	N 03°23'15.7" E019°14'53.9"
		3	Dalot cadre double 2x1x5m	25+980	N 03°21'22.4" E019°13'58.1"
		4	Dalot cadre simple 1x1x5m	33+270	N 03°18'34.0" E019°11'35.8"
		5	Dalot cadre simple 1x1x5m	33+460	N 03°18'33.8" E019°11'35.3"
		6	Dalot cadre double 2x1x5m	40+461	N E
Lot 3	BOBITO - NZUKA	1	Dalot cadre simple 1x1x5m	2+200	N 02°56'11.8" E019°26'05.5"
		2	Dalot cadre double 2x1x5m	2+280	N 02°56'10.2" E019°26'07.5"
		3	Dalot cadre simple 1x1x5m	6+170	N 02°54'41.4" E019°27'23.4"
		4	Dalot cadre double 2x1x5m	6+530	N 02°54'36.6" E019°27'33.4"
		5	Dalot cadre simple 1x1x5m	12+510	N 02°52'19.6" E019°29'21.9"
		6	Dalot cadre simple 1x1x5m	14+680	N 02°51'11.6" E019°29'36.0"
		7	Dalot cadre simple 1x1x5m	15+980	N 02°50'33.7" E019°29'51.1"
		8	Traitement d'une rampe de 500 m		
Lot 4	BOKUDA - BIF BOMBAKABO + BOMBAKABO- BOGANGANEA	1	Dalot cadre simple 1x1x5m	21+35	N 03°04'13.6" E019°42'02.6"
		2	Dalot cadre simple 1x1x5m	7+890	N 03°00'20.5" E019°42'17.4"
		3	Dalot cadre simple 1x1x5m	23+090	N 02°53'22.4" E019°40'15.4"
		4	Dalot cadre double 2x1x5m	28+990	N 02°51'49.1" E019°37'38.3"
		5	2 Dalot cadre double 2x1x5m	29+090	N 02°51'46.7" E019°37'37.2"
		6	Dalot cadre double 2x1x5m	29+130	N 02°51'48.1" E019°37'36.1"
		7	Traitement une petite partie de digue 250 ml		
Lot 5	BOYELE - BIF BONDORO +	1	Dalot cadre simple 1x1x5m	2+950	N 02°55'03.5" E019°32'44.6"
		2	Dalot cadre simple 1x1x5m	4+350	N 02°55'35.8" E019°32'13.6"
		3	Dalot cadre simple 1x1x5m	4+450	N 02°55'37.3" E019°32'11.0"
		4	2 Dalot cadre double 2x1x5m	5+260	N 02°55'39.3" E019°31'47.3"

--	--	--	--	--

2. TERRITOIRE DE BUDJALA

LOT	Axe	N°	Type d'ouvrage	Localisation	
				PK	Coordonnées GPS
Lot 1	TALIBA - NZEKA - BOLINGO (BALAW) - BUDJALA	1	Dalot cadre simple 1x1x5m	22+060	N 02°40'55.9" E019°39'14.8"
		2	Dalot cadre simple 1x1x5m	22+210	N 02°40'55.2" E019°39'19.3"
		3	Murs de têtes à construire sur les deux cotés	22+220	
		4	Dalot cadre double 2x1x5m	23+390	N 02°40"42.0" E019°39'50.6"
		5	Traitements de la digue	23+360 - 23+520	
		6	Dalot cadre double 2x1x5m	24+040	N 02°40"32.7" E019°40'06.4"
		7	Dalot cadre simple 1x1x5m	24+090	N 02°40"32.4" E019°40'07.6"
		8	Dalot cadre simple 1x1x5m	24+150	N 02°40"32.0" E019°40'09.4"
		9	Dalot cadre simple 1x1x5m	24+160	N 02°40"32.0" E019°40'09.6"
		10	Dalot cadre simple 1x1x5m	24+200	N 02°40"31.8" E019°40'10.8"
		11	Dalot cadre double 2x1x5m	24+460	N 02°39"49.0" E019°41'05.2"
		12	Dalot cadre simple 1x1x5m	26+610	N 02°39"47.7" E019°41'08.0"
Lot 2	MONGONGO 2 - YAKAMBA - LIKAW - BANGABOLA	1	Dalot cadre simple 1x1x5m	6+150	N 02°40'25.7" E019°35'32.3"
		2	Dalot cadre simple 1x1x5m	6+170	N 02°40'25.3" E019°35'32.1"
		3	Dalot cadre simple 1x1x5m	6+220	N 02°40'24.1" E019°35'31.0"
		4	Traitements de la digue 290 ml	6+120 - 6+410	
		5	Dalot cadre simple 1x1x5m	59+600	N 02°26'04.2" E019°20'45.5"
Lot 3	NZUKA - BALAW	1	Dalot cadre simple 3x1x5m	5+560	N 02°45'50.1" E019°33'06.4"
		2	Dalot cadre simple 3x1x5m	6+060	N 02°46'00.7" E019°32'56.0"
		3	Erosion, qui coupe la route en deux, à traiter	7+160	
		4	Erosion, qui coupe la route en deux, à traiter	7+370	N 02°46'31.0" E019°32'33.2"
		5	Dalot cadre triple 3x1x5m	10+160	N 02°47'42.4" E019°31'40.2"
		6	2 Dalot cadre triple 3x1x5m	10+260	N 02°47'42.8" E019°31'40.0"
		1	Dalot cadre simple 1x1x5m	23+100	N 02°21'15.5" E019°32'41.3"

Lot 4	LIKAW - NGBONDO - BOSOKWELE - BONTBATI PORT	2	Dalot cadre double 2x1x5m	24+000	N 02°20'51.3" E019°32'53.7"
		3	Dalot cadre double 2x1x5m	24+050	N 02°20'50.4" E019°32'54.6"
		4	Dalot cadre triple 3x1x5m	24+420	N 02°20'40.5" E019°32'59.6"
		5	Dalot cadre double 2x1x5m	25+120	N 02°20'20.1" E019°33'05.4"
		6	Dalot cadre double 2x1x5m	25+710	N 02°20'06.7" E019°33'16.3"
		7	Dalot cadre triple 3x1x5m	25+970	N 02°20'03.4" E019°33'22.6"
		8	2 x Dalot cadre triple 3x1x5m	26+450	N 02°19'56.1" E019°33'34.3"

3. Formulaires

3.1. Instructions pour l'établissement de l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entièvre responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Les formulaires d'offres doivent être introduits par mail à l'adresse procurement.cod@enabel.be, via un documents PDF en annexe. Un exemplaire des bordereaux de prix rempli et signé doit être introduit en format Excel.

Les différentes parties et annexes de l'offre doivent être numérotées.

Les prix sont indiqués en euros et seront précisés jusqu'à deux chiffres après la virgule.

Les ratures, surcharges, mentions complémentaires ou modificatives dans les formulaires d'offre doivent être accompagnées d'une signature à côté de la rature, surcharge, mention complémentaire ou modificative en question.

Ceci vaut également pour les ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives qui ont été apportées à l'aide d'un ruban ou de liquide correcteur.

L'offre portera la **signature manuscrite originale** du soumissionnaire ou de son mandataire.

Lorsque le soumissionnaire est une société/association sans personnalité juridique, formée entre plusieurs personnes physiques ou morales (société momentanée ou association momentanée), l'offre doit être signée par chacune de ces personnes.

3.2. Fiche d'identification

3.2.1. Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :
<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES		
NOM(S) DE FAMILLE ⁹		
PRÉNOM(S)		
DATE DE NAISSANCE		
JJ MM AAAA		
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)		PAYS DE NAISSANCE
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
CARTE D'IDENTITÉ PASSEPORT PERMIS DE CONDUIRE ¹⁰ AUTRE ¹¹		
PAYS ÉMETTEUR		
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL ¹²		
ADRESSE PRIVÉE		
PERMANENTE		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
RÉGION ¹³		
TÉLÉPHONE PRIVÉ		
COURRIEL PRIVÉ		
II. DONNÉES COMMERCIALES		Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE?	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)	
OUI NON	NUMÉRO DE TVA	
	NUMÉRO D'ENREGISTREMENT	
	LIEU DE L'ENREGISTREMENT	
	VILLE	
	PAYS	
DATE	SIGNATURE	

⁹ Comme indiqué sur le document officiel.

¹⁰ Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

¹¹ A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

¹² Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

¹³ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

3.2.2. Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcfe19b>

NOM OFFICIEL¹⁴			
NOM COMMERCIAL (si différent)			
ABRÉVIACTION			
FORME JURIDIQUE			
TYPE	A BUT LUCRATIF		
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG¹⁵	OUI
NON			
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹⁶			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		JJ	MM
		AAAA	
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS		TÉLÉPHONE	
COURRIEL			
DATE	CACHET		
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

¹⁴ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹⁵ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

¹⁶ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

3.2.3. Entité de droit public¹⁷

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici /
<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL¹⁸			
ABRÉVIATION			
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹⁹			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE OFFICIELLE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE		
COURRIEL			
DATE	CACHET		
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

3.2.4. Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

¹⁷ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquérir et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

¹⁸ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹⁹ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

3.3. Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC COD22004-10201 le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC /, **aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :**

Pourcentage TVA :%.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés << ci-dessous ou au point ..., dûment signés, doivent être joints à l'offre.

En annexe, le soumissionnaire joint à son offre

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

Nom :

Signature :

3.4. Bordereau des prix

1. Territoire de Gemena

LOT 1_AXE : BONGBADASUA - BODIKINA					
SERIE 1 : Dalot cadre simple 1x1x5m					
N°	Désignation	Unité	Qnté	P.U (en €)	P.T (en €)
0	INSTALLATION CHANTIER				
0.1	Installation chantier	Fft	1		
	<i>Sous total 0: Installation chantier</i>				
1	TRAVAUX PREPARATOIRE				
1.1	Passage provisoire	Fft	1		
1.2	Batardeau	Fft	1		
1.3	Fouille dalot (Partie centrale)	m3	5,6		
1.4	Fouille murs en ailes	m3	1,92		
	<i>Sous total 1: travaux préparatoires</i>				
2	INFRASTRUCTURES ET SUPERSTRUCTURES				
2.1	Béton de propreté (Radier general et murs en ailes	m3	0,94		
2.2	Radier général en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	1,4		
2.3	Pied droits en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	2		
2.4	Dalle de couverture en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	1,4		
2.5	Murs de tête en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	0,368		
2.6	Murs en ailes en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	3,6		
	<i>Sous total 2:Infrastructures et superstructures</i>				
3	TRAVAUX DE FINITION				
3.1	Remblai compacté	m3	37,26		
3.2	Aménagement de la lit rivière (amont et aval) et protection des berges	Fft	1		
	<i>Sous total 3: Travaux de finition</i>				
	Total pour 1 dalot				

LOT 1_AXE : BONGBADASUA - BODIKINA

SERIE 1 : Dalot cadre simple 1x1x5m

N°	Désignation	Unité	Qnté	P.U (en €)	P.T (en €)
	Total SERIE 1: Dalot cadre simple 1x1x5m pour 6 dalots				

SERIE 2: Dalot cadre double 2x1x1x5m

N°	Designation	Unité	Qnté	P.U (en €)	P.T (en €)
0	INSTALLATION CHANTIER				
0.1	Installation chantier	Fft	1		
	Sous total 0: Installation chantier				
1	TRAVAUX PREPARATOIRE				
1.1	Passage provisoire	Fft	1		
1.2	Batardeau	Fft	1		
1.3	Fouille dalot (Partie centrale)	m3	10,4		
1.4	Fouille murs en ailes	m3	1,92		
	Sous total 1: travaux préparatoires				
2	INFRASTRUCTURES ET SUPERSTRUCTURES				
2.1	Béton de propreté (Radier general et murs en ailes	m3	1,54		
2.2	Radier général en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	2,6		
2.3	Pied droits en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	3		
2.4	Dalle de couverture en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	2,6		
2.5	Murs de tête en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	0,568		
2.6	Murs en ailes en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	3,6		
	Sous total 2:Infrastructures et superstructures				
3	TRAVAUX DE FINITION				
3.1	Remblai compacté	m3	37,26		
3.2	Aménagement de la lit rivière (amont et aval) et protection des berges	Fft	1		
	Sous total 3: Travaux de finition				

LOT 1_AXE : BONGBADASUA - BODIKINA

SERIE 1 : Dalot cadre simple 1x1x5m

N°	Désignation	Unité	Qnté	P.U (en €)	P.T (en €)
	Total pour 1 dalot cadre double 2x1x1x5m				
	Total SERIE 2: Dalot cadre double 2x1x1x5m pour 5 dalots				
	TOTAL GENERAL LOT 1				

LOT 2_AXE : BOBISI - BOBINDO

SERIE 1 : Dalot cadre simple 1x1x5m

N°	Designation	Unité	Qnté	P.U (en €)	P.T (en €)
0	INSTALLATION CHANTIER				
0.1	Installation chantier	Fft	1		
	Sous total 0: Installation chantier				
1	TRAVAUX PREPARATOIRE				
1.1	Passage provisoire	Fft	1		
1.2	Batardeau	Fft	1		
1.3	Fouille dalot (Partie centrale)	m3	5,6		
1.4	Fouille murs en ailes	m3	1,92		
	Sous total 1: travaux préparatoires				
2	INFRASTRUCTURES ET SUPERSTRUCTURES				
2.1	Béton de propreté (Radier general et murs en ailes	m3	0,94		
2.2	Radier général en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	1,4		
2.3	Pied droits en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	2		
2.4	Dalle de couverture en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	1,4		
2.5	Murs de tête en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	0,368		
2.6	Murs en ailes en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	3,6		
	Sous total 2:Infrastructures et superstructures				

LOT 2 _ AXE : BOBISI - BOBINDO

SERIE 1 : Dalot cadre simple 1x1x5m

N°	Designation	Unité	Qnté	P.U (en €)	P.T (en €)
3	TRAVAUX DE FINITION				
3.1	Remblai compacté	m3	37,26		
3.2	Aménagement de la lit rivière (amont et aval) et protection des berges	Fft	1		
	<i>Sous total 3: Travaux de finition</i>				
	Total pour 1 dalot				
	Total SERIE 1: Dalot cadre simple 1x1x5m pour 3 dalots				

SERIE 2: Dalot cadre double 2x1x1x5m

N°	Designation	Unité	Qnté	P.U (en €)	P.T (en €)
0	INSTALLATION CHANTIER				
0.1	Installation chantier	Fft	1		
	<i>Sous total 0: Installation chantier</i>				
1	TRAVAUX PREPARATOIRE				
1.1	Aménagement d'une deviation et construction d'un passage provisoire	Fft	1		
1.2	Batardeau	Fft	1		
1.3	Fouille dalot (Partie centrale)	m3	10,4		
1.4	Fouille murs en ailes	m3	1,92		
	<i>Sous total 1: travaux préparatoires</i>				
2	INFRASTRUCTURES ET SUPERSTRUCTURES				
2.1	Béton de propreté (Radier general et murs en ailes	m3	1,54		
2.2	Radier général en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	2,6		
2.3	Pied droits en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	3		
2.4	Dalle de couverture en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	2,6		
2.5	Murs de tête en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	0,568		
2.6	Murs en ailes en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	3,6		

LOT 2 _ AXE : BOBISI - BOBINDO

SERIE 1 : Dalot cadre simple 1x1x5m

N°	Designation	Unité	Qnté	P.U (en €)	P.T (en €)
	<i>Sous total 2:Infrastructures et superstructures</i>				
3	TRAVAUX DE FINITION				
3.1	Remblai compacté	m3	37,26		
3.2	Aménagement de lit rivière (amont et aval) et protection des berges	Fft	1		
	<i>Sous total 3: Travaux de finition</i>				
	Total pour 1 dalot cadre double 2x1x1x5m				
	<i>Total SERIE 2 : Dalot cadre double 2x1x1x5m pour 4 dalots</i>				
	TOTAL GENERAL LOT 2				

LOT 3 _ AXE : BOBITO - NZUKA

SERIE 1 : Dalot cadre simple 1x1x5m

N°	Designation	Unité	Qnté	P.U (en €)	P.T (en €)
0	INSTALLATION CHANTIER				
0.1	Installation chantier	Fft	1		
	<i>Sous total 0: Installation chantier</i>				
1	TRAVAUX PREPARATOIRE				
1.1	Passage provisoire	Fft	1		
1.2	Batardeau	Fft	1		
1.3	Fouille dalot (Partie centrale)	m3	5,6		
1.4	Fouille murs en ailes	m3	1,92		
	<i>Sous total 1: travaux préparatoires</i>				

LOT 3_AXE : BOBITO - NZUKA

SERIE 1 : Dalot cadre simple 1x1x5m

N°	Designation	Unité	Qnté	P.U (en €)	P.T (en €)
2	INFRASTRUCTURES ET SUPERSTRUCTURES				
2.1	Béton de propreté (Radier general et murs en ailes	m3	0,94		
2.2	Radier général en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	1,4		
2.3	Pied droits en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	2		
2.4	Dalle de couverture en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	1,4		
2.5	Murs de tête en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	0,368		
2.6	Murs en ailes en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	3,6		
	<i>Sous total 2:Infrastructures et superstructures</i>				
3	TRAVAUX DE FINITION				
3.1	Remblai compacté	m3	37,26		
3.2	Aménagement de la lit rivière (amont et aval) et protection des berges	Fft	1		
	<i>Sous total 3: Travaux de finition</i>				
	Total pour 1 dalot cadre simple 1x1x5m				
	<i>Total SERIE 1: Dalot cadre simple 1x1x5m pour 4 dalots</i>				

SERIE 2: Dalot cadre double 2x1x1x5m

N°	Designation	Unité	Qnté	P.U (en €)	P.T (en €)
0	INSTALLATION CHANTIER				
0.1	Installation chantier	Fft	1		
	<i>Sous total 0: Installation chantier</i>				
1	TRAVAUX PREPARATOIRE				
1.1	Passage provisoire	Fft	1		
1.2	Batardeau	Fft	1		
1.3	Fouille dalot (Partie centrale)	m3	10,4		
1.4	Fouille murs en ailes	m3	1,92		

LOT 3_AXE : BOBITO - NZUKA

SERIE 1 : Dalot cadre simple 1x1x5m

N°	Designation	Unité	Qnté	P.U (en €)	P.T (en €)
	Sous total 1: travaux préparatoires				
2	INFRASTRUCTURES ET SUPERSTRUCTURES				
2.1	Béton de propreté (Radier general et murs en ailes	m3	1,54		
2.2	Radier général en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	2,6		
2.3	Pied droits en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	3		
2.4	Dalle de couverture en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	2,6		
2.5	Murs de tête en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	0,568		
2.6	Murs en ailes en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	3,6		
	Sous total 2:Infrastructures et superstructures				
3	TRAVAUX DE FINITION				
3.1	Remblai compacté	m3	37,26		
3.2	Aménagement de la lit rivière (amont et aval) et protection des berges	Fft	1		
	Sous total 3: Travaux de finition				
	Total pour 1 dalot cadre double 2x1x1x5m				
	Total SERIE 2: Dalot cadre double 2x1x1x5m pour 3				

SERIE 3: Traitement rampe

N°	Designation	Unité	Qnté	P.U (en €)	P.T (en €)
0	INSTALLATION CHANTIER				
0.1	Installation chantier	Fft	1		
	Sous total 0: Installation chantier				
1	TRAVAUX DE TRAITEMENT D'UNE DE RAMPE				
1.1	Reprofilage, Remblai compactage des erosions avec matériaux sélectionnés	Fft	1		
1.2	Drainage et gestion des eaux pluviales	Fft	1		

LOT 3_AXE : BOBITO - NZUKA

SERIE 1 : Dalot cadre simple 1x1x5m

N°	Designation	Unité	Qnté	P.U (en €)	P.T (en €)
	Sous total 1: travaux préparatoires				
	Total SERIE 3: Traitement rampe				
	TOTAL GENERAL LOT 3				

LOT 4_AXES : BOKUDA - BIF BOMBAKABO + BOMBAKABO-BOGANGANEA

SERIE 1 : Dalot cadre simple 1x1x5m

N°	Designation	Unité	Qnté	P.U (en €)	P.T (en €)
0	INSTALLATION CHANTIER				
0.1	Installation chantier	Fft	1		
	Sous total 0: Installation chantier				
1	TRAVAUX PREPARATOIRE				
1.1	Passage provisoire	Fft	1		
1.2	Batardeau	Fft	1		
1.3	Fouille dalot (Partie centrale)	m3	5,6		
1.4	Fouille murs en ailes	m3	1,92		
	Sous total 1: travaux préparatoires				
2	INFRASTRUCTURES ET SUPERSTRUCTURES				
2.1	Béton de propreté (Radier general et murs en ailes	m3	0,94		
2.2	Radier général en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	1,4		
2.3	Pied droits en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	2		
2.4	Dalle de couverture en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	1,4		
2.5	Murs de tête en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	0,368		
2.6	Murs en ailes en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	3,6		
	Sous total 2:Infrastructures et superstructures				
3	TRAVAUX DE FINITION				

LOT 4_AXES : BOKUDA - BIF BOMBAKABO + BOMBAKABO-BOGANGANEA

SERIE 1 : Dalot cadre simple 1x1x5m

N°	Designation	Unité	Qnté	P.U (en €)	P.T (en €)
3.1	Remblai compacté	m3	37,26		
3.2	Aménagement de la lit rivière (amont et aval) et protection des berges	Fft	1		
	<i>Sous total 3: Travaux de finition</i>				
	Total pour 1 dalot				
	<i>Total SERIE 1: Dalot cadre simple 1x1x5m pour 4 dalots</i>				

SERIE 2: Dalot cadre double 2x1x1x5m

N°	Designation	Unité	Qnté	P.U (en €)	P.T (en €)
0	INSTALLATION CHANTIER				
0.1	Installation chantier	Fft	1		
	<i>Sous total 0: Installation chantier</i>				
1	TRAVAUX PREPARATOIRE				
1.1	Passage provisoire	Fft	1		
1.2	Batardeau	Fft	1		
1.3	Fouille dalot (Partie centrale)	m3	10,4		
1.4	Fouille murs en ailes	m3	1,92		
	<i>Sous total 1: travaux préparatoires</i>				
2	INFRASTRUCTURES ET SUPERSTRUCTURES				
2.1	Béton de propreté (Radier general et murs en ailes	m3	1,54		
2.2	Radier général en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	2,6		
2.3	Pied droits en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	3		
2.4	Dalle de couverture en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	2,6		
2.5	Murs de tête en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	0,568		
2.6	Murs en ailes en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	3,6		
	<i>Sous total 2:Infrastructures et superstructures</i>				

LOT 4_AXES : BOKUDA - BIF BOMBAKABO + BOMBAKABO-BOGANGANEA

SERIE 1 : Dalot cadre simple 1x1x5m

N°	Designation	Unité	Qnté	P.U (en €)	P.T (en €)
3	TRAVAUX DE FINITION				
3.1	Remblai compacté	m3	37,26		
3.2	Aménagement de la lit rivière (amont et aval) et protection des berges	Fft	1		
	<i>Sous total 3: Travaux de finition</i>				
	Total pour 1 dalot cadre double 2x1x1x5m				
	Total pour 4 dalots cadre double 2x1x1x5m				

SERIE 3: Traitement une petite partie de digue 250 ml sur axe BOMBAKABO-BOGANGANEA

N°	Désignation	Unité	Qnté	P.U (en €)	P.T (en €)
0	INSTALLATION CHANTIER				
0.1	Installation chantier	Fft	1		
	<i>Sous total 0: Installation chantier</i>				
1	TRAVAUX DE TRAITEMENT D'UNE PETITE PARTIE DE DIGUE				
1.1	Renforcement de digue (remblai tout venant)	m3	280		
1.2	Remblai compactage avec matériaux selectionnés	m3	320		
1.3	Plantation de végétation pour protection des talus	Fft	1		
	<i>Sous total 1: travaux préparatoires</i>				
	Total SERIE 3: Traitement une petite partie de digue 250 ml sur axe BOMBAKABO-BOGANGANEA				
	TOTAL GENERAL LOT 4				

LOT 5_AXE : BOYELE - BIF BONDORO

SERIE 1 : Dalot cadre simple 1x1x5m

N°	Désignation	Unité	Qnté	P.U (en €)	P.T (en €)
0	INSTALLATION CHANTIER				
0.1	Installation chantier	Fft	1		
	<i>Sous total 0: Installation chantier</i>				
1	TRAVAUX PREPARATOIRE				
1.1	Passage provisoire	Fft	1		
1.2	Batardeau	Fft	1		
1.3	Fouille dalot (Partie centrale)	m3	5,6		
1.4	Fouille murs en ailes	m3	1,92		
	<i>Sous total 1: travaux préparatoires</i>				
2	INFRASTRUCTURES ET SUPERSTRUCTURES				
2.1	Béton de propriété (Radier general et murs en ailes	m3	0,94		
2.2	Radier général en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	1,4		
2.3	Pied droits en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	2		
2.4	Dalle de couverture en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	1,4		
2.5	Murs de tête en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	0,368		
2.6	Murs en ailes en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	3,6		
	<i>Sous total 2:Infrastructures et superstructures</i>				
3	TRAVAUX DE FINITION				
3.1	Remblai compacté	m3	37,26		
3.2	Aménagement de la lit rivière (amont et aval) et protection des berges	Fft	1		
	<i>Sous total 3: Travaux de finition</i>				
	Total pour 1 dalot				
	Total SERIE 1: Dalot cadre simple 1x1x5m pour 3 dalots				

LOT 5_AXE : BOYELE - BIF BONDORO

SERIE 1 : Dalot cadre simple 1x1x5m

N°	Désignation	Unité	Qnté	P.U (en €)	P.T (en €)
SERIE 2: Dalot cadre double 2x1x1x5m					
N°	Designation	Unité	Qnté	P.U (en €)	P.T (en €)
0 INSTALLATION CHANTIER					
0.1	Installation chantier	Fft	1		
Sous total 0: Installation chantier					
1 TRAVAUX PREPARATOIRE					
1.1	Passage provisoire	Fft	1		
1.2	Batardeau	Fft	1		
1.3	Fouille dalot (Partie centrale)	m3	10,4		
1.4	Fouille murs en ailes	m3	1,92		
Sous total 1: travaux préparatoires					
2 INFRASTRUCTURES ET SUPERSTRUCTURES					
2.1	Béton de propreté (Radier general et murs en ailes	m3	1,54		
2.2	Radier général en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	2,6		
2.3	Pied droits en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	3		
2.4	Dalle de couverture en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	2,6		
2.5	Murs de tête en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	0,568		
2.6	Murs en ailes en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	3,6		
Sous total 2:Infrastructures et superstructures					
3 TRAVAUX DE FINITION					
3.1	Remblai compacté	m3	37,26		
3.2	Aménagement de la lit rivière (amont et aval) et protection des berges	Fft	1		
Sous total 3: Travaux de finition					
Total pour 1 dalot cadre double 2x1x1x5m					

LOT 5_AXE : BOYELE - BIF BONDORO

SERIE 1 : Dalot cadre simple 1x1x5m

N°	Désignation	Unité	Qnté	P.U (en €)	P.T (en €)
	Total SERIE 2: Dalot cadre double 2x1x1x5m pour 2 dalots				
	TOTAL GENERAL LOT 5				

2. Territoire de Budjala

LOT 6 : AXE TALIBA - NZEKA - BOLINGO (BALAW) - BUDJALA

SERIE 1 : Dalot cadre simple 1x1x5m

N°	Designation	Unité	Qnté	P.U (en €)	P.T (en €)
0	INSTALLATION CHANTIER				
0.1	Installation chantier	Fft	1		
	<i>Sous total 0: Installation chantier</i>				
1	TRAVAUX PREPARATOIRE				
1.1	Passage provisoire	Fft	1		
1.2	Batardeau	Fft	1		
1.3	Fouille dalot (Partie centrale)	m3	5,6		
1.4	Fouille murs en ailes	m3	1,92		
	<i>Sous total 1: travaux préparatoires</i>				
2	INFRASTRUCTURES ET SUPERSTRUCTURES				
2.1	Béton de propreté (Radier general et murs en ailes	m3	0,94		
2.2	Radier général en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	1,4		
2.3	Pied droits en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	2		
2.4	Dalle de couverture en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	1,4		
2.5	Murs de tête en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	0,368		
2.6	Murs en ailes en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	3,6		
	<i>Sous total 2: Infrastructures et superstructures</i>				
3	TRAVAUX DE FINITION				

LOT 6 : AXE TALIBA - NZEKA - BOLINGO (BALAW) - BUDJALA

SERIE 1 : Dalot cadre simple 1x1x5m

N°	Designation	Unité	Qnté	P.U (en €)	P.T (en €)
3.1	Remblai compacté	m3	37,26		
3.2	Aménagement de la lit rivière (amont et aval) et protection des berges	Fft	1		
	<i>Sous total 3: Travaux de finition</i>				
	Total pour 1 dalot				
	<i>Total SERIE 1: Dalot cadre simple 1x1x5m pour 7 dalots</i>				

SERIE 2: Dalot cadre double 2x1x1x5m

N°	Désignation	Unité	Qnté	P.U (en €)	P.T (en €)
0	INSTALLATION CHANTIER				
0.1	Installation chantier	Fft	1		
	<i>Sous total 0: Installation chantier</i>				
1	TRAVAUX PREPARATOIRE				
1.1	Passage provisoire	Fft	1		
1.2	Batardeau	Fft	1		
1.3	Fouille dalot (Partie centrale)	m3	10,4		
1.4	Fouille murs en ailes	m3	1,92		
	<i>Sous total 1: travaux préparatoires</i>				
2	INFRASTRUCTURES ET SUPERSTRUCTURES				
2.1	Béton de propreté (Radier general et murs en ailes	m3	1,54		
2.2	Radier général en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	2,6		
2.3	Pied droits en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	3		
2.4	Dalle de couverture en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	2,6		
2.5	Murs de tête en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	0,568		
2.6	Murs en ailes en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	3,6		
	<i>Sous total 2:Infrastructures et superstructures</i>				

LOT 6 : AXE TALIBA - NZEKA - BOLINGO (BALAW) - BUDJALA

SERIE 1 : Dalot cadre simple 1x1x5m

N°	Designation	Unité	Qnté	P.U (en €)	P.T (en €)
3	TRAVAUX DE FINITION				
3.1	Remblai compacté	m3	37,26		
3.2	Aménagement de la lit rivière (amont et aval) et protection des berges	Fft	1		
	<i>Sous total 3: Travaux de finition</i>				
	Total pour 1 dalot cadre double 2x1x1x5m				
	<i>Total SERIE 2: Dalot cadre double 2x1x1x5m pour 3 dalots</i>				

SERIE 3: Construction de murs de soutement

N°	Désignation	Unité	Qnté	P.U (en €)	P.T (en €)
0	INSTALLATION CHANTIER				
0.1	Installation chantier	Fft	1		
	<i>Sous total 0: Installation chantier</i>				
1	TRAVAUX PREPARATOIRE				
1.1	Batardeau	Fft	1		
1.2	Fouille pour la fondation	m3	12,8		
	<i>Sous total 1: travaux préparatoires</i>				
2	CONSTRUCTION MUR DE SOUTEMENT				
2.1	Fondation avec bloc ciment plein	m3	12,8		
2.2	Chappe d'égalisation 40 x10 cm en BA dosé à 400 Kg/m3	m3	1,28		
2.3	Elevation murs avec bloc ciment plein ép. 20 cm	m3	7,68		
2.4	Colonne 20 x 20 cm en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	3,52		
2.5	Chappe d'égalisation supérieur 20 x 20 cm en BA dosé à 400 Kg/m3	m3	1,28		
2.6	Remblai compacté	m3	56		
	<i>Sous total 2: Construction de mur de soutement</i>				

LOT 6 : AXE TALIBA - NZEKA - BOLINGO (BALAW) - BUDJALA

SERIE 1 : Dalot cadre simple 1x1x5m

N°	Désignation	Unité	Qnté	P.U (en €)	P.T (en €)
	Total SERIE 3: Construction de murs de soutement				

SERIE 4: Traitement une petite partie de digue 160 ml

N°	Désignation	Unité	Qnté	P.U (en €)	P.T (en €)
0	INSTALLATION CHANTIER				
0.1	Installation chantier	Fft	1		
	Sous total 0: Installation chantier				
1	TRAVAUX DE TRAITEMENT D'UNE PETITE PARTIE DE DIGUE				
1.1	Renforcement de digue (remblai tout venant)	m3	72		
1.2	Remblai compactage avec matériaux sélectionnés	m3	46		
1.3	Plantation de végétation pour protection des talus	Fft	1		
	Sous total 1 : travaux préparatoires				
	Total SERIE 4 : Traitement une petite partie de digue 160 ml				
	TOTAL GENERAL LOT 6				

LOT 7 : AXE MONGONGO 2 - YAKAMBA - LIKAW - BANGABOLA

SERIE 1 : Dalot cadre simple 1x1x5m

N°	Désignation	Unité	Qnté	P.U (en €)	P.T (en €)
0	INSTALLATION CHANTIER				
0.1	Installation chantier	Fft	1		
	Sous total 0: Installation chantier				

LOT 7 : AXE MONGONGO 2 - YAKAMBA - LIKAW - BANGABOLA

SERIE 1 : Dalot cadre simple 1x1x5m

N°	Désignation	Unité	Qnté	P.U (en €)	P.T (en €)
1	TRAVAUX PREPARATOIRE				
1.1	Passage provisoire	Fft	1		
1.2	Batardeau	Fft	1		
1.3	Fouille dalot (Partie centrale)	m3	5,6		
1.4	Fouille murs en ailes	m3	1,92		
	<i>Sous total 1: travaux préparatoires</i>				
2	INFRASTRUCTURES ET SUPERSTRUCTURES				
2.1	Béton de propreté (Radier general et murs en ailes	m3	0,94		
2.2	Radier général en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	1,4		
2.3	Pied droits en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	2		
2.4	Dalle de couverture en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	1,4		
2.5	Murs de tête en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	0,368		
2.6	Murs en ailes en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	3,6		
	<i>Sous total 2:Infrastructures et superstructures</i>				
3	TRAVAUX DE FINITION				
3.1	Remblai compacté	m3	37,26		
3.2	Aménagement de la lit rivière (amont et aval) et protection des berges	Fft	1		
	<i>Sous total 3: Travaux de finition</i>				
	Total pour 1 dalot				
	Total SERIE 1: Dalot cadre simple 1x1x5m pour 4 dalots				

SERIE 2: Traitement une petite partie de digue 290 ml

N°	Designation	Unité	Qnté	P.U (en €)	P.T (en €)
0	INSTALLATION CHANTIER				
0.1	Installation chantier	Fft	1		

LOT 7 : AXE MONGONGO 2 - YAKAMBA - LIKAW - BANGABOLA

SERIE 1 : Dalot cadre simple 1x1x5m

N°	Désignation	Unité	Qnté	P.U (en €)	P.T (en €)
	<i>Sous total 0: Installation chantier</i>				
1	TRAVAUX DE TRAITEMENT D'UNE PETITE PARTIE DE DIGUE				
1.1	Renforcement de digue (remblai tout venant)	m3	800		
1.2	Remblai compactage avec matériaux sélectionnés	m3	360		
1.3	Plantation de végétation pour protection des talus	Fft	1		
	<i>Sous total 1: travaux préparatoires</i>				
	Total pour construction de murs de soutènement				
	TOTAL GENERAL LOT 7				

LOT 8 : AXE NZUKA - BALAW

SERIE 1 : Dalot cadre double 2x1x1x5m

N°	Désignation	Unité	Qnté	P.U (en €)	P.T (en €)
0	INSTALLATION CHANTIER				
0.1	Installation chantier	Fft	1		
	<i>Sous total 0: Installation chantier</i>				
1	TRAVAUX PRÉPARATOIRE				
1.1	Passage provisoire	Fft	1		
1.2	Batardeau	Fft	1		
1.3	Fouille dalot (Partie centrale)	m3	10,4		
1.4	Fouille murs en ailes	m3	1,92		
	<i>Sous total 1: travaux préparatoires</i>				
2	INFRASTRUCTURES ET SUPERSTRUCTURES				

LOT 8 : AXE NZUKA - BALAW

SERIE 1 : Dalot cadre double 2x1x1x5m

N°	Désignation	Unité	Qnté	P.U (en €)	P.T (en €)
2.1	Béton de propreté (Radier general et murs en ailes	m3	1,54		
2.2	Radier général en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	2,6		
2.3	Pied droits en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	3		
2.4	Dalle de couverture en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	2,6		
2.5	Murs de tête en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	0,568		
2.6	Murs en ailes en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	3,6		
	Sous total 2:Infrastructures et superstructures				0
3	TRAVAUX DE FINITION				
3.1	Remblai compacté	m3	37,26		
3.2	Aménagement de la lit rivière (amont et aval) et protection des berges	Fft	1		
	Sous total 3: Travaux de finition				
	Total pour 1 dalot cadre double 2x1x1x5m				
	Total SERIE 1: Dalot cadre double 2x1x1x5m pour 1 dalot				

SERIE 2: Dalot cadre double 3x1x1x5m

N°	Désignation	Unité	Qnté	P.U (en €)	P.T (en €)
0	INSTALLATION CHANTIER				
0.1	Installation chantier	Fft	1		
	Sous total 0: Installation chantier				
1	TRAVAUX PREPARATOIRE				
1.1	Passage provisoire	Fft	1		
1.2	Batardeau	Fft	1		
1.3	Fouille dalot (Partie centrale)	m3	15,6		
1.4	Fouille murs en ailes	m3	1,92		
	Sous total 1: travaux préparatoires				
2	INFRASTRUCTURES ET SUPERSTRUCTURES				

LOT 8 : AXE NZUKA - BALAW

SERIE 1 : Dalot cadre double 2x1x1x5m

N°	Désignation	Unité	Qnté	P.U (en €)	P.T (en €)
2.1	Béton de propreté (Radier general et murs en ailes	m3	2,19		
2.2	Radier général en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	3,9		
2.3	Pied droits en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	4		
2.4	Dalle de couverture en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	3,9		
2.5	Murs de tête en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	0,776		
2.6	Murs en ailes en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	3,6		
	<i>Sous total 2:Infrastructures et superstructures</i>				
3	TRAVAUX DE FINITION				
3.1	Remblai compacté	m3	37,26		
3.2	Aménagement de la lit rivière (amont et aval) et protection des berges	Fft	1		
	<i>Sous total 3: Travaux de finition</i>				
	Total pour 1 dalot cadre double 2x1x1x5m				
	<i>Total SERIE 2: Dalot cadre double 3x1x1x5m pour 3 dalots</i>				

SERIE 3: Traitement des quelques erosion

N°	Designation	Unité	Qnté	P.U (en €)	P.T (en €)
0	INSTALLATION CHANTIER				
0.1	Installation chantier	Fft	1		
	<i>Sous total 0: Installation chantier</i>				
1	TRAVAUX DE TRAITEMENT D'UNE PETITE PARTIE DE DIGUE				
1.1	Remblai compactage des erosions avec matériaux selectionnés	Fft	1		
1.2	Ouverture des fossées et saignées	Fft	1		
	<i>Sous total 1: travaux préparatoires</i>				

LOT 8 : AXE NZUKA - BALAW

SERIE 1 : Dalot cadre double 2x1x1x5m

N°	Désignation	Unité	Qnté	P.U (en €)	P.T (en €)
	<i>Total SERIE 3: Traitement des quelques erosion</i>				
	TOTAL GENERAL LOT 8				

LOT 9 : AXE KUTU -BOMBATI - BOSOKWELE - BOMBATI PORT

SERIE 1 : Dalot cadre simple 1x1x5m

N°	Désignation	Unité	Qnté		P.T (en €)
0	INSTALLATION CHANTIER				
0.1	Installation chantier	Fft	1		
	<i>Sous total 0: Installation chantier</i>				
1	TRAVAUX PREPARATOIRE				
1.1	Passage provisoire	Fft	1		
1.2	Batardeau	Fft	1		
1.3	Fouille dalot (Partie centrale)	m3	5,6		
1.4	Fouille murs en ailes	m3	1,92		
	<i>Sous total 1: travaux préparatoires</i>				
2	INFRASTRUCTURES ET SUPERSTRUCTURES				
2.1	Béton de propreté (Radier general et murs en ailes	m3	0,94		
2.2	Radier général en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	1,4		
2.3	Pied droits en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	2		
2.4	Dalle de couverture en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	1,4		
2.5	Murs de tête en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	0,368		
2.6	Murs en ailes en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	3,6		
	<i>Sous total 2:Infrastructures et superstructures</i>				
3	TRAVAUX DE FINITION				

LOT 9 : AXE KUTU -BOMBATI - BOSOKWELE - BOMBATI PORT

SERIE 1 : Dalot cadre simple 1x1x5m

N°	Désignation	Unité	Qnté		P.T (en €)
3.1	Remblai compacté	m3	37,26		
3.2	Aménagement de la lit rivière (amont et aval) et protection des berges	Fft	1		
	Sous total 3: Travaux de finition				
	Total pour 1 dalot				
	Total SERIE 1: Dalot cadre simple 1x1x5m pour 1 dalots				

SERIE 2: Dalot cadre double 2x1x1x5m

N°	Désignation	Unité	Qnté	P.U (en €)	P.T (en €)
0	INSTALLATION CHANTIER				
0.1	Installation chantier	Fft	1		
	Sous total 0: Installation chantier				
1	TRAVAUX PREPARATOIRE				
1.1	Passage provisoire	Fft	1		
1.2	Batardeau	Fft	1		
1.3	Fouille dalot (Partie centrale)	m3	10,4		
1.4	Fouille murs en ailes	m3	1,92		
	Sous total 1: travaux préparatoires				
2	INFRASTRUCTURES ET SUPERSTRUCTURES				
2.1	Béton de propreté (Radier general et murs en ailes	m3	1,54		
2.2	Radier général en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	2,6		
2.3	Pied droits en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	3		
2.4	Dalle de couverture en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	2,6		
2.5	Murs de tête en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	0,568		
2.6	Murs en ailes en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	3,6		
	Sous total 2:Infrastructures et superstructures				
3	TRAVAUX DE FINITION				

LOT 9 : AXE KUTU -BOMBATI - BOSOKWELE - BOMBATI PORT

SERIE 1 : Dalot cadre simple 1x1x5m

N°	Désignation	Unité	Qnté		P.T (en €)
3.1	Remblai compacté	m3	37,26		
3.2	Aménagement de la lit rivière (amont et aval) et protection des berges	Fft	1		
	<i>Sous total 3: Travaux de finition</i>				
	Total pour 1 dalot cadre double 2x1x1x5m				
	<i>Total SERIE 2: Dalot cadre double 2x1x1x5m pour 6 dalots</i>				

SERIE 3: Dalot cadre double 3x1x1x5m

N°	Désignation	Unité	Qnté	P.U (en €)	P.T (en €)
0	INSTALLATION CHANTIER				
0.1	Installation chantier	Fft	1		
	<i>Sous total 0: Installation chantier</i>				
1	TRAVAUX PREPARATOIRE				
1.1	Passage provisoire	Fft	1		
1.2	Batardeau	Fft	1		
1.3	Fouille dalot (Partie centrale)	m3	15,6		
1.4	Fouille murs en ailes	m3	1,92		
	<i>Sous total 1: travaux préparatoires</i>				
2	INFRASTRUCTURES ET SUPERSTRUCTURES				
2.1	Béton de propreté (Radier general et murs en ailes	m3	2,19		
2.2	Radier général en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	3,9		
2.3	Pied droits en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	4		
2.4	Dalle de couverture en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	3,9		
2.5	Murs de tête en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	0,776		
2.6	Murs en ailes en B.A dosé à 400 Kg/m3	m3	3,6		
	<i>Sous total 2:Infrastructures et superstructures</i>				

LOT 9 : AXE KUTU -BOMBATI - BOSOKWELE - BOMBATI PORT

SERIE 1 : Dalot cadre simple 1x1x5m

N°	Désignation	Unité	Qnté		P.T (en €)
3	TRAVAUX DE FINITION				
3.1	Remblai compacté	m3	37,26		
3.2	Aménagement de la lit rivière (amont et aval) et protection des berges	Fft	1		
	<i>Sous total 3: Travaux de finition</i>				
	Total pour 1 dalot cadre double 2x1x1x5m				
	Total SERIE 3: Dalot cadre double 3x1x1x5m pour 4 dalots				
	TOTAL GENERAL LOT 9				

Tableau récapitulatif des prix par lot en cas de soumission pour plusieurs lots

N°	AXE_LOT	Coût en euro
1	GEMENA LOT 1_AXE : BONGBADASUA - BODIKINA	
2	GEMENA LOT 2 _AXE : BOBISI - BOBINDO	
3	GEMENA LOT 3_AXE : BOBITO - NZUKA	
4	GEMENA LOT 4_AXE : BOKUDA - BIF BOMBAKABO + BOMBAKABO-BOGANGANE+	
5	GEMENA LOT 5_BOYELE - BIF BONDORO	
	TOTAL GENERAL GEMENA	

N°	AXE _LOT	Coût en euro
6	BUDJALA LOT 6 : AXE TALIBA - NZEKA - BOLINGO (BALAW) - BUDJALA	
7	BUDJALA LOT 7 : AXE MONGONGO 2 - YAKAMBA - LIKAW - BANGABOLA	
8	BUDJALA LOT 8 : AXE NZUKA - BALAW	
9	BUDJALA LOT 9 : AXE LIKAW - NGBONDO - BOSOKWELE - BOKETA	
	TOTAL GENERAL BWAMANDA	

Le soumissionnaire est tenu de remettre le bordereau des prix signé sous format Excel et PDF.

3.5. Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle** ;
 - 2° **corruption** ;
 - 3° **fraude** ;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
 - 5° **blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme** ;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8° la création de sociétés offshore
- L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. Le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. Le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a. Une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019
 - b. Une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 [\(lien\)](#);
 - c. Une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
 - d. Le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
 - e. Lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. Lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives ;
6. Des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombe dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable. Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales

en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. Des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. <...>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

- a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;
- b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

3.6. Déclaration intégrité soumissionnaire

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public, ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué à ce soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date :

Localisation :

Signature :

3.7. Documents à remettre _ liste exhaustive

- 1) Fiche d'identification rempli et signé ;
- 2) RCCM, statut ou procuration donnant mandat de signer ;
- 3) Formulaire de prix rempli et signé ;
- 4) Bordereau de prix rempli et signé (format Excel et PDF) ;
- 5) Déclaration sur l'honneur signé ;
- 6) Déclaration d'intégrité signé ;
- 7) Document d'agrément de l'entreprise ;
- 8) CV du Chef de chantier + son diplôme ;
- 9) CV du contremaitre + son diplôme ou Certificat de formation ;
- 10) CV du ferrailleur + diplôme ou Certificat de formation ;
- 11) PV de réception définitive de 2 marchés similaires ou Attestation de bonne exécution de travaux réalisés durant les 5 derniers exercices 2020-2024 et éventuellement 2025 ;
- 12) Déclaration sur les chiffres d'affaires de 2022, 2023 et 2024 ou Compte annuel certifié qui prouve le chiffre d'affaires moyen réalisé sur 3 derniers exercices ;
- 13) Le chronogramme des activités en se basant au délai d'exécution repris dans ce CSC.